

Jun 2019



ASSEMBLÉE NATIONALE  
DU QUÉBEC

**« LE LIBAN EST UN  
PARADIS POUR  
LES ANALYSTES  
ÉLECTORAUX »:**

RÉFLEXION  
SUR LA LOI  
ÉLECTORALE  
DE 2017



## **Œuvre sur la page couverture**

*Candidate 13* (2018), de Jacques Vartabedian  
Acrylique sur canevas  
Musée Sursock de Beyrouth, Liban

*Candidate 13* fait partie du projet *In the Memory of the One Who Didn't Make It* (2018 - en cours), qui vise à examiner la prévalence de portraits de politiciens que l'on croise au quotidien. La peinture évoque un questionnement à propos de la circulation de ces images et la réaction du public à ces représentations visuelles en restituant le destin de ces pancartes électorales à la suite des élections, alors que plusieurs sont effacées, arrachées des murs et oubliées. En soulignant l'interrelation complexe entre les personnalités politiques, leur représentation en image et d'autres facteurs socio-historiques/politiques, cette œuvre repense les perceptions contradictoires de la liberté.

### **RÉDACTION**

Benoit Bérubé, Stagiaire boursier 2018-2019 de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Karim Chahine, Stagiaire boursier 2018-2019 de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Catherine Gagnon, Stagiaire boursière 2018-2019 de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Christian Jaouich, Stagiaire boursier 2018-2019 de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Astrid Martin, Stagiaire boursière 2018-2019 de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

### **RÉVISION**

Krystal Mc Laughlin, conseillère et coordonnatrice du programme de stages, Service des programmes éducatifs de l'Assemblée nationale

Mathew Lagacé, coordonnateur, Service des programmes éducatifs de l'Assemblée nationale

### **RÉVISION LINGUISTIQUE**

Marie-Élaine Gadbois, Oculus révision

## REMERCIEMENTS

Notre mission exploratoire au Liban n'aurait pas été possible sans la collaboration de plusieurs personnes qui nous ont épaulés tout au long du processus d'organisation. Dans un premier temps, nous tenons à remercier Krystal McLaughlin, coordonnatrice du programme de stage de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant, qui nous a appuyés dès notre arrivée à l'Assemblée nationale. Nous tenons également à remercier les personnes suivantes qui, avant notre départ en mission, nous ont aidés à prendre contact avec divers intervenants au Liban et à organiser des rencontres importantes pour répondre à notre question de recherche. Ces personnes nous ont apporté un soutien essentiel à notre compréhension du système parlementaire libanais, des enjeux sociaux et politiques au Liban et de la géopolitique du Proche-Orient.

MM. Fadi Ziadeh et Antoine Eid, respectivement ambassadeur du Liban au Canada et consul général du Liban à Montréal ;

M. Abderrazzak El-laia, chef du pupitre Proche-Orient au ministère des Relations internationales et de la Francophonie du Québec ;

M. Sami Aoun, professeur de sciences politiques à l'Université de Sherbrooke ;

M. Daniel Meier, chercheur associé au Laboratoire de sciences sociales et professeur à l'Université de Grenoble Alpes ;

M. Soheil Kash, professeur de philosophie à l'Université Laval ;

M<sup>me</sup> Maha Hassoun, doctorante à l'Université Laval.

Nous désirons aussi remercier les personnes suivantes qui nous ont apporté une aide précieuse lors de notre séjour à Beyrouth :

M<sup>me</sup> Milia Harp, adjointe au protocole du ministère des Affaires étrangères du Liban, pour avoir organisé des rencontres avec le premier ministre et le ministre de l'Intérieur ;

M<sup>me</sup> Yazmina El-Sabeh, stagiaire au cabinet du premier ministre, qui nous a fait découvrir les attraits gastronomiques, culturels et historiques de la ville de Beyrouth.

Nous désirons également remercier l'ensemble des personnes, tant à Paris qu'à Beyrouth, avec qui nous avons eu le plaisir de discuter. Leur hospitalité et leur générosité sont au cœur du succès de notre mission et nous espérons que ce rapport saura rendre honneur à la qualité des rencontres que nous avons eu la chance de vivre.

Enfin, nous voulons remercier la Fondation Jean-Charles-Bonenfant et l'Assemblée nationale du Québec pour leur soutien financier à notre mission exploratoire.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
<b>2. MISE EN CONTEXTE</b>	<b>10</b>
2.1. MISE EN CONTEXTE HISTORIQUE	10
2.1.1. <i>Du mandat français à l'indépendance (1920-1943)</i>	10
2.1.2. <i>De l'indépendance à la guerre civile</i>	12
2.1.3. <i>La guerre civile (1975-1990)</i>	13
2.1.4. <i>L'accord de Taëf</i>	13
2.1.5. <i>Les occupations syrienne et israélienne (1989-2005)</i>	14
2.1.6. <i>La période contemporaine (2005-2018)</i>	15
2.2. MISE EN CONTEXTE HISTORIQUE DES LOIS ÉLECTORALES DEPUIS 2005	16
2.2.1. <i>La commission Boutros : 2005-2006</i>	16
2.2.2. <i>L'accord de Doha : 2008</i>	16
2.2.3. <i>Le projet de loi orthodoxe : 2013</i>	17
2.2.4. <i>Le Liban sans président : 2014-2016</i>	18
2.3. LOI ÉLECTORALE DE 2017 : PRINCIPES ET APPLICATION	19
<b>3. CONFESIONNALISME ET ENJEUX SPATIAUX</b>	<b>26</b>
3.1. DÉCOUPAGE HISTORIQUE DES DISTRICTS ET GERRYMANDERING CONFESIONNEL	26
3.1.1. <i>Le gerrymandering et les dynamiques des partis politiques</i>	27
3.1.2. <i>La logique de gerrymandering selon les confessions et la taille des districts</i>	28
3.1.3. <i>Le découpage de la carte électorale — le cas du Québec</i>	30
3.2. DÉCALAGE ENTRE MILIEU DE VIE ET LIEU DE VOTE	30
3.2.1. <i>Les influences du lieu de vote</i>	31
3.2.2. <i>L'instauration de mégacentres électoraux</i>	33
3.2.3. <i>Les dispositions de vote au Québec</i>	34
3.3. DIASPORA LIBANAISE : UNE REPRÉSENTATION DE LA DISPERSION	35
3.3.1. <i>Le vote de la diaspora</i>	36
3.3.2. <i>L'ajout de sièges réservés pour la diaspora</i>	37
<b>4. QUESTION DE REPRÉSENTATIVITÉ : AU-DELÀ DE LA RÉPARTITION CONFESIONNELLE</b>	<b>39</b>
4.1. DES QUOTAS POUR LES CONFESIONS, MAIS PAS POUR LES FEMMES	39
4.1.1. <i>Les droits des femmes au Liban</i>	40
4.1.2. <i>La place des femmes en politique</i>	40
4.1.3. <i>Les quotas : division</i>	42

4.2.	PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE CONFESSIONNEL AU-DELÀ DE L'IDENTITÉ NATIONALE .....	43
4.2.1.	<i>Le déséquilibre dans le vote interconfessionnel.....</i>	44
4.2.2.	<i>L'influence des changements démographiques sur le vote interconfessionnel ...</i>	45
4.2.3.	<i>La réforme de la loi électorale de 2017.....</i>	46
4.3.	SYSTÈME CONFESSIONNEL, JEUNESSE ET OBTENTION DU DROIT DE VOTE .....	48
4.3.1.	<i>Le rôle des jeunes dans le système politique libanais .....</i>	49
4.3.2.	<i>La place des jeunes en politique .....</i>	50
<b>5.</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>52</b>
<b>6.</b>	<b>ANNEXE .....</b>	<b>54</b>
<b>7.</b>	<b>BUDGET .....</b>	<b>56</b>
<b>8.</b>	<b>HORAIRE DES RENCONTRES .....</b>	<b>57</b>
	<i>Rencontres prédépart.....</i>	<i>57</i>
	<i>Rencontres à Paris et à Beyrouth .....</i>	<i>58</i>
<b>9.</b>	<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>60</b>
<b>10.</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>62</b>

# 1. INTRODUCTION

*Si vous avez compris quelque chose au Liban, c'est qu'on vous l'a mal expliqué.*

**Henry Laurens**

Ancien porte-parole de la Force intérimaire des Nations unies au Liban

Le 16 juin 2017, le Liban adoptait une nouvelle loi électorale permettant au pays de mener ses premières élections depuis 2009. Après avoir repoussé à trois reprises la tenue du scrutin, qui devait normalement avoir lieu en juin 2013, les Libanais se sont finalement rendus aux urnes le 6 mai 2018. Des discussions complexes concernant la loi électorale étaient au centre de l'impasse politique qui a engendré les reports des élections. L'adoption de la plus récente loi électorale libanaise a permis l'intégration de multiples nouveautés telles que les bulletins de vote préimprimés, le vote préférentiel, le vote à partir de l'étranger pour la diaspora libanaise et le mode de scrutin proportionnel.

C'est ce dernier élément qui nous a d'abord amenés à nous intéresser au Liban pour la réalisation de notre mission exploratoire dans le cadre de notre stage parlementaire avec la Fondation Jean-Charles-Bonenfant. Avec toutes les discussions autour d'une réforme du mode de scrutin dans l'actualité québécoise, nous avons la curiosité d'explorer les questions entourant l'implantation d'une telle réforme dans un cadre politique complètement différent du nôtre. À ce propos, notre choix de destination a rendu perplexes la plupart des intervenants rencontrés. « Est-ce que vous êtes certains de vouloir travailler sur le Liban ? » : commençait ainsi la majorité de nos rencontres ! « Si vous finissez par comprendre, vous viendrez nous expliquer », a renchéri M. Saad Hariri, premier ministre du Liban, lors de notre entretien. À la suite de notre choix de destination, au-delà de la question du mode de scrutin, le système politique libanais nous est apparu très pertinent à étudier dans sa globalité. Ce régime politique, où le confessionnalisme s'immisce dans toutes les sphères de la société, se présentait comme une expérience d'étude terrain unique pour cinq jeunes diplômés québécois ayant l'occasion d'effectuer une mission exploratoire dans le pays de leur choix.

Du 24 novembre au 11 décembre 2018, nous avons donc réalisé notre mission exploratoire en deux temps. D'abord, nous avons fait un arrêt de quatre jours à Paris dans le but de visiter les institutions de la francophonie, soit l'Assemblée parlementaire de la Francophonie et l'Organisation internationale de la francophonie, dont le Québec et le Liban font tous deux partie. Nous avons également pris le temps de visiter les locaux de la Délégation générale du Québec à Paris. Nous nous sommes ensuite rendus à Beyrouth, capitale du Liban, afin d'entrer dans le vif de notre mission exploratoire. Préalablement à notre départ, nous avons choisi de resserrer notre champ d'investigation et de nous pencher plus spécifiquement sur la récente loi électorale de 2017 : historique, négociations entre les partis, adoption, mise en place lors des élections de mai 2018, avenir de la loi dans sa forme actuelle ; tous ces éléments ont été abordés lors de nos rencontres avec les divers intervenants. Cette approche globale de la loi électorale de 2017 s'ancrait dans une question de recherche plus précise, à savoir **comment les considérations confessionnelles ont pu moduler les différents éléments constitutifs de la loi**. Nous postulons que le confessionnalisme a eu une

influence centrale dans de multiples éléments qui ont été acceptés, négociés, rejetés, voire ignorés dans la plus récente loi électorale libanaise.

Pour bien nous préparer à ce séjour, nous avons mené une série de rencontres prédépart avec le consul général du Liban à Montréal, l'ambassadeur du Liban à Ottawa ainsi que plusieurs universitaires et des employés gouvernementaux spécialistes du Liban. Une fois sur place, nous avons réalisé une série de rencontres avec de multiples intervenants à partir d'un canevas d'entrevue préalablement conçu afin de guider nos entretiens. Malgré cela, nous avons conservé une certaine souplesse par rapport à notre schéma d'entrevue afin de nous adapter conséquemment à la diversité des intervenants (notamment diversité d'opinion, d'emploi, de culture et de confession), à leur expérience individuelle et à leurs connaissances respectives de la loi électorale de 2017. En planifiant nos rencontres à partir de Québec, nous avons tenté de contacter des intervenants représentatifs de la diversité politique et confessionnelle du Liban. Comme il est possible de le constater avec la liste des intervenants rencontrés présentée à la section *Horaire des rencontres*, nous avons eu l'occasion de discuter avec des personnes issues de multiples horizons confessionnels, politiques et académiques. Pour des raisons logistiques et diplomatiques, nous n'avons malheureusement pas pu rencontrer des représentants de certains partis comme le Hezbollah, parti chiite comptant 14 députés élus ; le Courant patriotique libre, parti chrétien comptant 25 députés élus ; et le Parti progressiste socialiste, parti druze avec 9 députés élus. De plus, la majorité des acteurs politiques rencontrés étaient affiliés à la frange politique pro-14 mars, qui se positionne contre l'influence syrienne. La brièveté de notre séjour au Liban, le court laps de temps que nous avons eu pour organiser cette mission exploratoire dans son entièreté, soit moins de deux mois, ainsi que l'absence de liens entre l'Assemblée nationale du Québec et celle du Liban sont quelques éléments circonstanciels qui ont aussi limité notre volonté d'une compréhension plus détaillée et nuancée des différents enjeux étudiés. Spécifions aussi que notre ignorance de la langue arabe n'a causé aucun problème majeur d'accès à l'information ou de compréhension avec nos interlocuteurs, ce qui aurait pu remettre en question notre faculté à raisonner les enjeux politiques libanais. Bien que nous n'ayons parfois pas eu d'accès direct à certaines sources journalistiques ou légales, somme toute, notre connaissance de l'anglais et du français a été suffisante. Il a été possible d'accéder à des traductions ou à des sources secondaires pour mener à bien notre recherche. Malgré tout, nous sommes sensibles au fait que certaines nuances auraient sans doute été plus simples à exprimer pour nos intervenants dans leur langue maternelle.

Au moment de notre départ, la récente réforme électorale de 2017 n'avait pas encore été l'objet de recherches universitaires approfondies : son étude et son analyse ont exigé des efforts supplémentaires de notre part, tout en justifiant la nécessité de nous rendre sur place afin de l'étudier. C'est donc dire que cette mission exploratoire fut l'occasion d'établir des contacts neufs entre le Québec et le Liban et de mener une étude au sujet de l'influence du confessionnalisme sur la nouvelle loi électorale. Nous espérons que ce rapport permettra au lecteur de mieux comprendre les défis qui touchent le Liban et la région du Proche-Orient. Pour mener convenablement cette mission exploratoire et en tirer des conclusions fructueuses, nous avons travaillé à déconstruire nos idées et référents occidentaux afin de nous permettre de plonger pleinement dans l'étude du cadre politique libanais.

Ce rapport de mission débutera par une mise en contexte historique permettant de saisir les enjeux politiques et sociaux structurant toutes les discussions autour des lois électorales



libanaises. Notre analyse se poursuivra en deux temps avec les différents enjeux ayant fait l'objet de discussions ou ayant été introduits lors de la plus récente réforme de la loi électorale. Nous traiterons d'abord des enjeux de nature spatiale tels que le découpage de la carte électorale, le lieu de vote et le vote de la diaspora. Ensuite, nous développerons les enjeux concernant la représentativité, tels que la place des femmes, le vote par confessions et le vote des jeunes. Notre analyse sera ponctuée de comparaisons entre le Liban et le Québec en rapport avec les enjeux étudiés en lien avec la loi électorale de 2017.

## 2. MISE EN CONTEXTE

### 2.1. MISE EN CONTEXTE HISTORIQUE

Avant d'entrer dans le cœur de l'analyse, il nous a semblé opportun de rédiger une brève mise en contexte historique afin de donner au lecteur toutes les clés nécessaires à la compréhension de notre problématique de recherche. Cette mise en contexte abordera d'abord l'époque où le Liban était administré par la France pour ensuite enchaîner avec l'évolution du pays jusqu'à la fin de la guerre civile en 1990. Enfin, cette courte synthèse se terminera par la présentation de l'histoire politique du pays de la fin de la guerre civile jusqu'à aujourd'hui.

#### 2.1.1. DU MANDAT FRANÇAIS À L'INDÉPENDANCE (1920-1943)

À la suite de la Première Guerre mondiale (1914-1918) et de la signature du traité de Versailles en 1918, l'Empire ottoman, qui s'étendait à son apogée du golfe Persique jusqu'aux portes de Vienne, est démantelé et divisé entre les différents pays vainqueurs. Au Moyen-Orient, la France hérite des territoires du Liban et de la Syrie. Elle administre le territoire du Liban jusqu'à son indépendance en 1943. Le modèle administratif utilisé par la France au Liban était un système à la fois souple et rigide : souple d'abord puisqu'une gestion stricte des différentes communautés religieuses présentes sur le territoire libanais était un modèle inadapté au contexte libanais ; rigide ensuite, car le haut-commissaire, c'est-à-dire le représentant de la France au Liban, possédait d'importants pouvoirs, dont ceux « de suspendre la Constitution, de se substituer au chef de l'État et de gouverner par décret<sup>1</sup> ». Ce modèle donnait ainsi à la France une flexibilité dans la gestion des affaires courantes du Liban. La mainmise de la France sur le Liban et la Syrie n'a toutefois pas empêché certaines confessions de faire valoir leurs intérêts dans la gestion quotidienne du Liban. Dès 1919, les chrétiens **maronites**<sup>2</sup> mettent de l'avant l'idée selon laquelle le Liban doit être indépendant de la Syrie, et ce, en opposition à la vision de l'élite politique musulmane, qui préférait quant à elle la création d'une Grande Syrie. Dans ce débat, la France prend position en faveur des chrétiens maronites et annonce, le 1<sup>er</sup> septembre 1920, la création du Grand Liban, ce qui regroupe la Béqaa à l'est, l'Akkar au nord et le Jabal Amel au sud.

---

<sup>1</sup> May Maalouf Monneau, *Le Liban : de l'État inachevé à l'invention d'une nation*, Paris, L'Harmattan, 2015, p. 25.

<sup>2</sup> Lorsqu'un mot est en **gras**, le lecteur ou la lectrice pourra trouver une définition dans le glossaire en fin de document.

Pour comprendre les tensions entre les différentes confessions religieuses à la suite de la création du Grand Liban, il faut d'abord expliquer et définir ce qu'est une confession au Liban et l'importance qu'elle revêt dans l'organisation politique et sociale libanaise. La confession ne peut être pensée dans les limites conceptuelles que propose le terme *religion* : bien plus qu'un regroupement d'individus partageant la même religion, la confession est plutôt une structure sociale qui a un rôle fondamental dans le système politique libanais en raison du fort sentiment d'appartenance que les Libanais y confèrent<sup>3</sup>. Il est en effet très difficile de parler d'une identité nationale libanaise, car l'individu se définit par son appartenance à une confession et non pas par son rapport de citoyenneté envers l'État<sup>4</sup>. Dirigées par un chef ou un patriarche (*za'im*), les confessions possèdent également des traditions et des pratiques culturelles qui leur sont propres, renforçant ainsi la diversité de la société libanaise. Les confessions possèdent aussi un statut juridique<sup>5</sup> puisque l'on adhère à une confession par naissance ou par mariage pour les femmes. De plus, la confession d'un individu se trouve dans tous les documents produits par l'État, renforçant *de facto* l'appartenance confessionnelle puisqu'il s'agit d'une distinction sociale reconnue à la fois par les confessions elles-mêmes et par l'État<sup>6</sup>. Les communautés sont ancrées spatialement dans certaines régions du Liban, et ce, depuis plusieurs centaines d'années (voir figure 1). Par exemple, les **druzes** ont historiquement occupé la région des montagnes du Chouf, alors que les chiites se trouvent essentiellement dans la région de la Béqaa au nord et dans le sud du Liban. Ces répartitions dans des fiefs régionaux renforcent le sentiment d'appartenance communautaire et régional au détriment du sentiment citoyen et national.

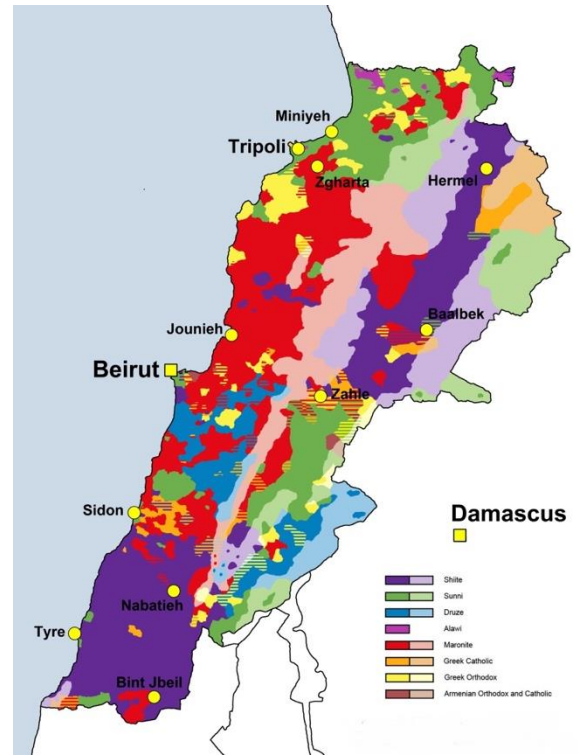


Figure 1 : Répartition géographique des confessions au Liban

Source : Wikipedia, Lebanon religious groups distribution.

Lorsque les Français ont créé le Grand Liban en 1920, plusieurs tensions entre les confessions sont nées, notamment entre celles prônant un nationalisme libanais et celles prônant un nationalisme arabe. Afin de régler ce conflit, le Liban s'est doté en 1926 d'une première constitution visant à répartir les pouvoirs entre les différentes confessions dans l'objectif d'assurer une juste représentation des chrétiens et des musulmans. C'est

<sup>3</sup> Au Liban, l'État reconnaît l'existence de 18 confessions sur son territoire.

<sup>4</sup> Sam Dalla, « La constitutionnalisation du confessionnalisme : "De l'exemple libanais" », *Revue française de Droit constitutionnel*, vol. 3, n° 103 (2015), p. E2.

<sup>5</sup> Au Liban, chaque confession possède son propre code de loi : la justice est en effet administrée par des juges confessionnels.

<sup>6</sup> Sam Dalla, *op. cit.*, p. E2.

également dans cette perspective de juste représentation des confessions et d'un meilleur partage des pouvoirs que le Liban a mené, en 1932, un recensement afin que l'État puisse connaître le portrait démographique de chaque confession présente sur son territoire<sup>7</sup>. La question du recensement est un sujet très délicat puisque l'État n'a produit aucun recensement depuis 1932 afin de ne pas mettre en cause le pacte national entre les différentes communautés et de ne pas bouleverser l'équilibre confessionnel. Malgré le recensement, l'État a eu beaucoup de difficultés à gérer sa diversité à l'aube de l'indépendance du pays en 1943.

### 2.1.2. DE L'INDÉPENDANCE À LA GUERRE CIVILE

Le Liban obtient son indépendance de la France en novembre 1943 et se dote d'un pacte oral interconfessionnel, connu sous le nom de Pacte national, entre le président de la République, alors chrétien, et le premier ministre, qui était sunnite. Certains constitutionnalistes voient en ce pacte oral une première forme de constitutionnalisation du confessionnalisme<sup>8</sup>. Par cet accord, les chrétiens «renoncent à la protection occidentale, [...] alors que les musulmans renoncent au projet de la Grande Syrie et acceptent la conception libaniste<sup>9</sup> d'un Liban indépendant<sup>10</sup>». Enfin, le Pacte national de 1943 prévoit la répartition des postes clés de la République selon la distribution présentée au tableau 1.

Tableau 1 : Répartition des postes en fonction des confessions

FONCTIONS	COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES
<i>Présidence de la République et commandant des Forces armées</i>	<i>Maronites</i>
<i>Présidence du Conseil des ministres (premier ministre)</i>	<i>Sunnites</i>
<i>Présidence de la Chambre des députés</i>	<i>Chiites</i>
<i>Vice-présidence de la Chambre des députés</i>	<i>Greco orthodoxes</i>

Si le Pacte national semble fonctionner durant les premières années de son application, la création d'Israël en 1948 vient bouleverser profondément l'équilibre confessionnel au Liban. Plusieurs Palestiniens et Palestiniennes, majoritairement **sunnites**, ont en effet quitté leur

<sup>7</sup> Thibaut Jaulin, «Démographie et politique au Liban sous le mandat. Les émigrés, les ratios confessionnels et la fabrique du Pacte national», *Histoire & Mesure*, vol. 24, n° 1 (2009), p. 198.

<sup>8</sup> Sam Dalla, *op. cit.*, p. E2.

<sup>9</sup> La conception libaniste peut se définir comme étant l'identité libanaise, et ce, en opposition à une identité syrienne prônée par les musulmans défendant l'idée d'une Grande Syrie.

<sup>10</sup> May Maalouf Monneau, *op. cit.*, p. 31.

terre en raison des persécutions et de la colonisation menées par Israël pour s'établir au Liban. De plus, les nombreuses réformes administratives avortées de l'État ont fragilisé ses fondements puisque l'impossibilité de créer un consensus confessionnel sur son rôle dans la société a forcé les élites politiques libanaises à le réduire à un État minimal. Enfin, l'allégeance des soldats aux différents chefs confessionnels plutôt qu'au gouvernement a renforcé la fragmentation de la société libanaise, et ce, au détriment d'un sentiment national fort. Cette fragmentation de la société s'est ensuite polarisée, au cours des années 1970, autour de deux visions de l'avenir du Liban. D'un côté, les chrétiens prônent un État ultralibéral et se positionnent contre la présence palestinienne, qui bouscule l'équilibre démographique et confessionnel. De l'autre côté, les musulmans prônent des idées politiques de gauche, sont solidaires des Palestiniens et réclament d'importantes réformes institutionnelles afin de proposer un rééquilibrage confessionnel des pouvoirs<sup>11</sup>. Le contexte économique et social délétère du début des années 1970 a mené le pays tout droit à la guerre civile, qui durera 15 ans.

### 2.1.3. LA GUERRE CIVILE (1975-1990)

Le 13 avril 1975, un groupe armé lié au parti chrétien Kataëb attaque à Beyrouth un autobus de Palestiniens. Cette attaque contre les Palestiniens embrase la fracture sociale entre chrétiens et musulmans et mène à la mise en place de la ligne verte, c'est-à-dire la division entre Beyrouth-Est, contrôlé par les chrétiens, et Beyrouth-Ouest, contrôlé par les musulmans. Dès le 1<sup>er</sup> juin 1976, l'armée syrienne franchit la frontière libanaise afin de combattre les milices palestiniennes présentes sur le territoire libanais. En 1978, Israël profite de l'instabilité pour franchir la frontière et occuper le sud du Liban. En quelques jours, l'armée israélienne se rend jusqu'à Beyrouth, où elle bombarde la ville pendant plusieurs semaines. De 1978 à 1988, Beyrouth se transforme en véritable champ de bataille où divers groupes armés et milices s'affrontent pour le contrôle des quartiers, alors que la Syrie et Israël profitent de cette instabilité pour renforcer leur emprise sur le pays. C'est en 1989 qu'un accord est officiellement conclu entre les belligérants de la guerre civile, ce qui modifie en profondeur le système politique libanais. Signé à Taëf en Arabie saoudite, cet accord va jeter les bases conceptuelles de la constitution révisée du pays, qui sera signée un an plus tard.

### 2.1.4. L'ACCORD DE TAËF

Aux fins de notre rapport, quatre éléments de l'accord sont importants à retenir. Dans un premier temps, l'accord prévoit la réorganisation des pouvoirs des postes clés de la République, dont une réduction des pouvoirs du président de la République au profit du premier ministre et le renforcement des pouvoirs du président du Parlement, puisque c'est dorénavant celui-ci qui peut dissoudre le Parlement et non le Conseil des ministres. Le deuxième point central de l'accord est que les chrétiens et les musulmans sont dorénavant

---

<sup>11</sup> SciencesPo, *Violence de masse et Résistance* — Réseau de recherche, [En ligne]. [<http://www.sciencespo.fr/mass-violence-war-massacre-resistance/>] (Consulté le 10 mars 2019 ).

représentés équitablement au Parlement et au Conseil des ministres : en plus de cette répartition égale, l'accord prévoit que chaque confession doit être représentée proportionnellement en fonction de son poids démographique lors du recensement de 1932<sup>12</sup>. Troisièmement, l'accord de Taëf prévoit un mécanisme de sortie du confessionnalisme politique, mécanisme qui a été enchâssé dans la constitution révisée de 1990 à l'article 95. Cet article prévoit plusieurs dispositions fort importantes, dont la mise sur pied d'un comité national, composé du président de la République, du premier ministre et du président de la Chambre des députés, qui aurait comme mandat de rédiger un plan de sortie du confessionnalisme politique<sup>13</sup>. L'article 95 n'a cependant jamais été appliqué. Enfin, l'accord de Taëf stipule que lorsque le pays sera sorti du confessionnalisme politique, un Sénat confessionnel<sup>14</sup> sera mis sur pied afin d'assurer une représentation politique des confessions. Puisque le Liban a encore aujourd'hui un système politique confessionnel, le Sénat n'a toujours pas été mis sur pied. Si l'accord de Taëf a permis une certaine stabilité politique au Liban, plusieurs facteurs extérieurs sont venus fragiliser cet accord, notamment l'occupation syrienne.

#### 2.1.5. LES OCCUPATIONS SYRIENNE ET ISRAËLIENNE (1989-2005)

Pendant la guerre civile, les armées syrienne et israélienne ont occupé le pays dès 1976 pour plusieurs raisons. Dans un premier temps, Damas souhaitait combattre les milices palestiniennes et druzes sur le territoire libanais. L'intervention de Damas s'inscrivait également dans la volonté du gouvernement d'éviter que le Liban bascule sous le contrôle d'Israël à la suite de la guerre civile. Enfin, Damas avait pour but de concrétiser le projet de la Grande Syrie, nécessitant dès lors l'annexion du Liban à son territoire. De son côté, Israël est entré au sud du Liban en 1978 afin de combattre les milices palestiniennes, et ce, dans l'objectif d'annexer le sud du Liban. À la suite de la signature de l'accord de Taëf en 1989, les deux armées sont demeurées sur le territoire libanais. Israël a quitté le Liban en 2000, en raison de la résistance libanaise et du manque d'acceptabilité de cette occupation de la part de la société israélienne. Quant à la Syrie, elle s'est retirée en 2005 à la suite de la Révolution du Cèdre.

À la suite de la signature de l'accord de Taëf, la Syrie s'est ingérée dans les affaires politiques du pays. Un exemple probant de cette ingérence de Damas dans les affaires internes du Liban est la loi électorale de Ghazi Kanaan, chef des renseignements syriens au Liban<sup>15</sup>. Cette loi, que M. Kanaan a fait adopter en 1992, a modifié le système électoral libanais, notamment par l'ajout de 20 députés au Parlement et par la mise en place de

---

<sup>12</sup> Nous entendons ici par « les communautés de ces deux catégories » les sunnites, les chiites, les druzes et les alaouites pour les musulmans ainsi que les maronites, les grecs-catholiques, les grecs-orthodoxes, les protestants et les arméniens pour les chrétiens. Au total, il existe 18 confessions reconnues par l'État. Voir Nada Youssef, « Droit constitutionnel étranger. Le Liban : la transition inachevée vers l'État de droit », *Revue française de droit constitutionnel*, vol. 95, n° 3 (2013), p. 742-744.

<sup>13</sup> Constitution du Liban, article 95.

<sup>14</sup> Advenant une sortie du confessionnalisme, le Sénat serait l'institution garante de la représentativité des confessions dans le système politique et assurerait une transition entre un système contrôlé par les confessions et un système où les confessions ne seraient plus représentées.

<sup>15</sup> Saleh El Machnouk, « Electoral System Reform in Lebanon: Dilemmas of a Consociational State », *Ethnopolitics*, vol. 17, n° 1 (2017), p. 5.

mécanismes visant à favoriser les élites musulmanes libanaises pro-syriennes<sup>16</sup>. Or, l'assassinat du premier ministre Rafiq Hariri en 2005, ouvertement contre la présence syrienne, a créé un véritable mouvement de protestation demandant le départ des troupes syriennes. Les Libanais et Libanaises adhérant à ce mouvement, nommé la Révolution du Cèdre, soupçonnaient Damas d'avoir ordonné l'assassinat du premier ministre et revendiquaient le départ des troupes syriennes et la fin politique de Damas. Devant la force de la Révolution du Cèdre, la Syrie s'est retirée du Liban le 29 avril 2005.

#### 2.1.6. LA PÉRIODE CONTEMPORAINE (2005-2018)

La Révolution du Cèdre marque une nouvelle polarisation politique entre les coalitions des partis du 8 et du 14 mars. En réponse à la Révolution du Cèdre, plusieurs partis politiques ont appelé la population à manifester le 8 mars 2005 afin de remercier la Syrie d'avoir mis un terme à la guerre civile et d'avoir aidé à stabiliser le pays. À la suite de cette manifestation, un autre regroupement s'organise par les partis politiques opposés à la présence syrienne à Beyrouth le 14 mars 2005. Les manifestantes et les manifestants demandent le retrait définitif des troupes syriennes du sol libanais. Il est toutefois important de noter que les coalitions du 8 et du 14 mars regroupent des partis politiques de confessions diverses<sup>17</sup>. Encore aujourd'hui, ces deux coalitions influencent, par moments, les dynamiques politiques du Liban.

En plus de la polarisation du spectre politique autour des coalitions du 8 et du 14 mars, le Liban a tout récemment fait face à une série de crises qui ont remis en cause la place du confessionnalisme dans le système libanais. C'est à la suite du Printemps arabe de 2011, où les manifestantes et les manifestants réclament la fin du système confessionnel, que les Libanais ont demandé au gouvernement de traiter les problèmes de manière nationale plutôt que confessionnelle<sup>18</sup>. Parmi ceux-ci, la piètre qualité des infrastructures fournissant l'électricité est un enjeu qui transcende les strictes limites confessionnelles. La nécessité de résoudre des problèmes nationaux s'est renforcée en 2015 lors de la crise des déchets. Le 17 juillet 2015, le centre d'enfouissement de Naamé, le plus important au pays, est complètement saturé et doit fermer ses portes en raison de l'omission du gouvernement de renouveler l'entente avec l'entreprise exploitant le site d'enfouissement. Rapidement, les déchets s'accumulent à Beyrouth et ailleurs au pays. Visant à presser le gouvernement de trouver une solution, plusieurs manifestations sont organisées à Beyrouth. Les rassemblements réunissent des membres de toutes les confessions, qui demandent une solution rapide au problème<sup>19</sup>. En marge des manifestations sur l'inaction du gouvernement dans la gestion des déchets, plusieurs autres rassemblements sont organisés afin de dénoncer la corruption des instances gouvernementales. Si ces crises nationales n'ont pas permis de sortir du système confessionnel, ces manifestations transconfessionnelles

---

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>17</sup> Voir les tableaux en annexe pour une représentation graphique de cette alliance.

<sup>18</sup> Lors des manifestations du Printemps arabe, les Libanais et les Libanaises demandaient l'abolition du système confessionnel, alors que dans d'autres pays comme l'Égypte et la Tunisie, les manifestants et les manifestantes demandaient tout simplement la chute des régimes en place.

<sup>19</sup> Rosita Di Peri et Daniel Meier, dir., *Lebanon facing the Arab Uprisings: Constraints and Adaptation*, London, Palgrave Macmillan, 2017.

permettent de poser l'hypothèse suivante : les monopoles des grands partis politiques dans la représentation de leur confession respective tendent à se fragiliser<sup>20</sup>.

## 2.2. MISE EN CONTEXTE HISTORIQUE DES LOIS ÉLECTORALES DEPUIS 2005

Le Liban a jonglé avec plusieurs lois électorales au cours des dernières décennies. Ces nombreux changements reflètent la complexité de sa réalité politique interne et le poids des influences externes issues des contextes régionaux du Moyen-Orient. Les discussions menant à la plus récente réforme électorale de 2017 ont débuté en août 2005, à la suite du retrait des troupes syriennes du territoire libanais. Le premier ministre Fouad Siniora avait alors nommé un comité de 12 personnes au sein de la commission Boutros (du nom du président de la commission, Fouad Boutros). Comme évoqué précédemment, depuis les débuts de l'influence syrienne en 1992, les élections libanaises se tenaient selon la loi Ghazi Kanaan.

### 2.2.1. LA COMMISSION BOUTROS : 2005-2006

Le rapport de la commission a été déposé le 21 mai 2006. On y trouve plusieurs recommandations. Certaines ont été adoptées, d'autres, rejetées, et plusieurs font toujours l'objet d'un débat au sein de la classe politique libanaise. Parmi les recommandations phares, on suggère de permettre le vote des membres de la diaspora libanaise à partir de leur pays d'accueil, d'abaisser l'âge légal de vote de 21 ans à 18 ans, d'instaurer un quota de femmes de 30 % pour les candidatures, d'appliquer un scrutin électoral mixte (qui mélange le scrutin majoritaire et le scrutin proportionnel selon deux divisions du territoire : une plus locale et l'autre régionale) et de mettre en place un mécanisme de surveillance électorale transparent par le biais d'une commission électorale indépendante<sup>21</sup>. Malheureusement, le conflit qui éclate avec Israël en juillet 2006 n'a pas permis au gouvernement de discuter des recommandations proposées. Au moment de la réforme électorale de 2017, deux de ces recommandations notables n'ont toujours pas été instaurées : la diminution de l'âge de vote et l'ajout d'un quota de femmes.

### 2.2.2. L'ACCORD DE DOHA : 2008

Le conflit avec Israël détériore considérablement le climat sociopolitique interne du Liban. Les tensions entre les partis de l'alliance du 14 mars et le Hezbollah s'exacerbent et convergent vers un conflit armé en mai 2008. Pour mettre fin à ces tensions, les leaders des différentes factions impliquées sont appelés, par la communauté internationale, à participer à

---

<sup>20</sup> C'est du moins la conclusion à laquelle semble arriver quelques études sur le Liban, dont Rosita Di Peri et Daniel Meier, *ibid*.

<sup>21</sup> Myriam Catusse, Karam Karam et Olfa Lamoum, dir., « Introduction », *Métamorphose des figures du leadership au Liban : Champs et contrechamps des élections législatives de 2009*, [En ligne], Beyrouth, Presses de l'IFPO, 2011. [<https://books.openedition.org/ifpo/2555>]. Pour plus de détails sur les différents éléments discutés par la commission Boutros, voir Saleh El Machnouk, *op. cit.*, p. 6-7.



un dialogue national qui se conclut par l'accord de Doha<sup>22</sup>. Sur les 14 représentants présents autour de la table de négociation, certains partis comme le Hezbollah, le Courant du futur et le Parti progressiste socialiste sont traités comme les principaux représentants de leur communauté respective (chiite, sunnite et druze). En ce qui concerne les communautés chrétiennes, elles y sont représentées par divers partis politiques faisant partie des deux coalitions du 8 et du 14 mars. Ce faisant, les chrétiens ne réussissent pas à s'entendre sur plusieurs aspects : « [a]s for the Christian parties, their clash of interests undermined their ability to formulate an electoral law that suits their community interests in the Doha Agreement<sup>23</sup> ». L'accord signé le 25 mai 2008 tient compte, sur le plan électoral, des demandes des minorités chrétiennes en retournant partiellement à la loi électorale de 1960. Le découpage a alors été modifié afin d'accommoder ces communautés chrétiennes en rééquilibrant la réciprocité des votes interconfessionnels<sup>24</sup>. Par contre, considérant cette incapacité des partis chrétiens à formuler des demandes communes, une nouvelle loi améliorant les résultats électoraux de leurs électeurs respectifs ne pouvait se négocier qu'au détriment des certains partis<sup>25</sup>.

Les éléments de réforme introduits avec cette loi sont essentiellement procéduraux. Certains sont importants, tels que l'organisation du vote en une seule journée comparativement à quatre auparavant, l'utilisation de la carte d'identité comme carte électorale ainsi que l'introduction d'un contrôle de la propagande, de la publicité électorale des élections et de leur financement. Un plafond des dépenses électorales est fixé, mais il est aussi « loisible à tout candidat de puiser dans son patrimoine personnel pour pourvoir aux dépenses de sa campagne électorale ». L'utilisation d'isoloirs est dorénavant obligatoire ainsi que l'enregistrement du vote de chaque électeur par sa signature sur les listes d'émargement et l'apposition de l'empreinte de son pouce à l'encre spéciale, qui marque le doigt plus longtemps que la normale<sup>26</sup>.

### 2.2.3. LE PROJET DE LOI ORTHODOXE : 2013

Adoptée rapidement dans un contexte complexe d'affrontements armés et de négociations politiques à plusieurs volets, la loi modifiée de 1960, adoptée en 2008 en vue des élections de 2009, se veut temporaire. À la suite de ces élections, les réflexions reprennent, notamment chez les partis chrétiens qui cherchent toujours à faire valoir leurs revendications

---

<sup>22</sup> Parmi les autres éléments clés de l'accord, on trouve « l'interdiction d'avoir recours aux armes et à la violence afin de réaliser des acquis politiques; le renforcement du rôle de l'État, de ses institutions et de sa souveraineté; l'élection du commandant en chef de l'armée à la présidence de la République; la formation d'un gouvernement d'union nationale, donnant un tiers des sièges à l'opposition; et, enfin, l'adoption d'une loi électorale fondée sur une petite circonscription, le *caza* [...]. [Les] petites circonscriptions [...] homogénéisent et communautarisent le vote et n'engagent pas à des accords intercommunautaires. Le *caza* de Beyrouth est partagé en trois circonscriptions. » Myriam Catusse, Karam Karam et Olfa Lamloum, dir., *op. cit.*

<sup>23</sup> Abbas Assi, « Lebanon's consociational model, Christian parties and the struggle for political power in post-2005 period », *Global Discourse: An Interdisciplinary Journal of Current Affairs and Applied Contemporary Thought*, vol. 6, n° 4 (2016), p. 656-657.

<sup>24</sup> Saleh El Machnouk, *op. cit.*, p. 5-6.

<sup>25</sup> Abbas Assi, *op. cit.*, p. 657.

<sup>26</sup> Myriam Catusse, Karam Karam et Olfa Lamloum, dir., *op. cit.*

concernant leur représentation dans les lois électorales, et ce, depuis deux décennies<sup>27</sup>. En septembre 2011, la communauté orthodoxe publie un communiqué où elle proteste contre sa marginalisation dans la communauté chrétienne : les orthodoxes cherchent alors à créer une représentation plus juste parmi les chrétiens<sup>28</sup>. En février 2013, une proposition concrète de loi électorale répondant à leurs doléances est déposée par un regroupement de membres influents de la communauté orthodoxe<sup>29</sup>, initialement appuyée par quatre importants partis chrétiens. Cette proposition de loi visait à ramener le vote sur une circonscription unique et à permettre à chaque communauté d'élire ses propres représentants selon les quotas confessionnels. Bien que la loi n'ait pas été adoptée, « la polémique qu'elle a soulevée au Liban concernant l'équilibre communautaire et politique des élections a souligné le poids encore lourd des tensions communautaires au Liban, s'ajoutant aux oppositions de nature politique concernant les enjeux régionaux<sup>30</sup> ». À la suite de cette proposition orthodoxe, le Courant du futur, les Forces libanaises<sup>31</sup> et le Parti progressiste socialiste ont conjointement proposé une loi électorale basée sur un système mixte et sur de nombreuses recommandations de la commission Boutros. Ces deux propositions majeures n'ont pas abouti. Sans entente sur une nouvelle loi électorale, la tenue des prochaines élections est alors compromise.

#### 2.2.4. LE LIBAN SANS PRÉSIDENT : 2014-2016

Les élections de juin 2013 ont été reportées une première fois en novembre 2014, puis une seconde fois en mai 2017. On invoque alors la persistance des questions concernant la réforme électorale et l'instabilité politique régionale engendrée par la guerre en Syrie pour justifier ces deux reports<sup>32</sup>. Parallèlement, depuis le retrait final des troupes syriennes du territoire libanais en 2005, les divisions internes ont conduit à de multiples conflits sur la nomination d'un candidat à la présidence<sup>33</sup> : il y avait dissension sur la personne à désigner

<sup>27</sup> Saleh El Machnouk, *op. cit.*, p. 8.

<sup>28</sup> Arda Arsenian Ekmekji, « Confessionalism and electoral reform in Lebanon », *The Aspen Institute*, 2012, p. 8.

<sup>29</sup> Se présentant sous le nom d'« Orthodox Gathering », ce groupe de grecs orthodoxes a été fondé en 2011. Il regroupe alors des membres du clergé orthodoxe, des députés, d'anciens politiciens et divers partis marginaux. Le rassemblement comprend notamment Elie Ferzli, ancien ministre de l'Information du Liban et vice-président du Parlement, qui était la figure publique de la proposition du projet de loi « orthodoxe » en 2013.

<sup>30</sup> Damien Saverot, « Le projet de loi "orthodoxe" au Liban », [En ligne], *Les clés du Moyen-Orient*, 9 septembre 2013. [<https://www.lesclesdumoyenorient.com/Le-projet-de-loi-orthodoxe-au.html?preview=true>].

<sup>31</sup> « However, the LFP [Forces libanaises] did come to alter its position and eventually withdrew its support for the Orthodox Gathering electoral law when parliament MPs were supposed to meet to vote on it on 15 May 2013. The rejection of the LFP was because of its fear that the FPM [Courant patriotique libre] will be able to win the elections in case this law is adopted, especially since the FPM was able to win the largest Christian bloc in parliament in the previous elections. If the FPM won the elections, it would then improve the FPM's chances of running for the main Christian position in the consociational system, the presidency, and improve the chances of gaining a larger share in the Christian quota in the cabinet and state security and administrative positions, such as appointing the ambassadors and consuls. This would be achieved at the expense of the LFP and Kataeb parties' shares ». Abbas Assi, *op. cit.*, p. 658.

<sup>32</sup> Agence France-Presse Beyrouth, « Report des élections au Liban : le président fait appel », [En ligne], *La Presse.ca*, 1<sup>er</sup> juin 2013. [<https://www.lapresse.ca/international/moyen-orient/201306/01/01-4656760-report-des-elections-au-liban-le-president-fait-appel.php>] ; Laila Bassam et Bertrand Boucey, « Vers un report à 2017 des législatives au Liban », [En ligne], *L'Obs*, 13 octobre 2014, [<https://www.nouvelobs.com/monde/20141013.REU9494/vers-un-report-a-2017-des-legislatives-au-liban.html>].

<sup>33</sup> Selon l'article 49 de la Constitution, l'élection du président doit se faire par un vote aux deux tiers de l'Assemblée au premier tour et à la majorité simple aux tours subséquents. Michel Aoun a été élu en 2016 après 46 rondes de

pour prendre le relais de Michel Sleiman, président de 2008 à 2014. Si certains insistent sur les dissensions entre les partis chrétiens pour expliquer le hiatus présidentiel<sup>34</sup>, d'autres, comme l'analyste politique Thomas Scheffler, l'expliquent par les blocages parlementaires du Hezbollah et du Courant patriotique libre<sup>35</sup>. Le Liban reste sans président jusqu'en 2016, moment où les différents partis s'entendent pour élire le général Michel Aoun. La candidature d'Aoun a longtemps été source de division en raison de sa proximité avec le Hezbollah. De nombreuses négociations et de laborieux compromis entre les différents partis permettent enfin de régler la situation. Ce blocage est le dernier événement politique majeur au Liban avant la réforme électorale de 2017.

Les différentes lois proposées n'ont jamais pu s'établir de manière stable et durable puisque, comme l'explique le chercheur Daniel Corstange, «*Lebanon's postcivil war elections have been run according to a series of "one time only" laws that changed the number, size, and composition of the districts*»<sup>36</sup>. Tout bien considéré, les lois électorales libanaises des dernières années mettent en lumière la fragilité de l'équilibre communautaire et les tensions qui y sont liées. Elles « illustre[nt], une fois de plus et sur un sujet particulièrement sensible, la difficulté d'engager la moindre réforme de fond au sein de ce régime libanais fondé sur le gouvernement "par le consensus" »<sup>37</sup>. Repoussant à plus tard la « réorganisation de l'architecture générale du système »<sup>38</sup>, chaque nouvelle mouture relance un débat houleux sur la notion de représentativité des différentes confessions qui vivent au Liban.

### 2.3. LOI ÉLECTORALE DE 2017 : PRINCIPES ET APPLICATION

La loi électorale libanaise structure fondamentalement la réalité politique du pays en raison de ses quotas confessionnels et régionaux. La modification de celle-ci est un sujet de débat récurrent entre les partis politiques puisque l'atteinte d'un consensus est difficile<sup>39</sup>. Prévues

---

vote. Certains partis ont parfois refusé de se présenter en chambre afin qu'il n'y ait pas quorum et ainsi repoussé la tenue du vote. Cet outil d'obstruction parlementaire permettait aux partis de manifester leur désapprobation : c'est ce qui explique qu'il y a eu autant de rondes.

<sup>34</sup> « The Christian parties' conflicts over the presidential elections resurfaced once again after the end of Michel Sleiman's term in 2014 [...] However, their inability to agree on a new president led the main Christian position in the political system to remain vacant for more than 2 years. » Abbas Assi, *op. cit.*, p. 659. Abbas Assi, chercheur en science politique à la Lebanese American University, nuance son point de vue en spécifiant, dans une note de bas page, que le « Hizbullah and the FPM [Courant patriotique libre] rejected to attend parliament meetings to elect a new president because the election of Aoun was not secured, leading to its failure to convene due to lack of quorum (2/3 of MPs) until November 2016, when the Lebanese parties agreed on Aoun ».

<sup>35</sup> « [...] Hizbullah, encouraged by the changing balance of power in the Middle East, stubbornly insisted on the election of its main Christian client, General Aoun, and successfully blocked all electoral sessions in Parliament for more than two years until the parties of the "14th of March", terribly weakened and divided by the development of events in the whole region, grudgingly had to accept Aoun – a candidate they had perceived as a dangerous figure of the Syro-Iranian axis and, thus, as a threat to the independence, sovereignty and neutrality of the Lebanese state ». Thomas Scheffler, « Communalism and Consociational Democracy: a Response to Abbas Assi », *Global Discourse*, vol. 6, n° 4 (2016), p. 675.

<sup>36</sup> Daniel Corstange, « Clientelism in Competitive and Uncompetitive Elections », *Comparative Political Studies*, vol. 51, n° 1 (2018), p. 83.

<sup>37</sup> Myriam Catusse, Karam Karam et Olfa Lamoum, dir., *op. cit.*

<sup>38</sup> Loc. cit.

<sup>39</sup> May Maalouf Monneau, « Gérer le multi-communautarisme au Liban : comment la loi électorale s'y prend-elle ? », *Confluences Méditerranée*, n° 105 (2018), p. 151-167.

pour 2013, les élections législatives ont été reportées à de nombreuses reprises dans l'attente de l'adoption de la nouvelle loi électorale. C'est finalement en raison des pressions internationales<sup>40</sup> pour la tenue d'élections dans un délai rapide que les différents partis politiques ont adopté en 2017 une loi remplaçant celle de l'accord de Doha de 2008<sup>41</sup>. Cette nouvelle loi instaure un scrutin proportionnel à un tour avec listes fermées où l'électeur obtient également un vote préférentiel pour l'un des candidats de la liste choisie. Elle introduit notamment une nouvelle carte électorale de même que des quotients électoraux<sup>42</sup> pour déterminer les listes gagnantes pour le choix des candidats élus.

La carte électorale a été modifiée à de nombreuses reprises lors des élections législatives libanaises (voir tableau 2). Les élections de 2009 se sont basées sur la division du territoire en 26 **districts** électoraux reposant sur les divisions administratives des **cazas**, avec quelques exceptions. Celles de 2018 ont quant à elles été conduites dans 15 districts électoraux, formés d'un ou de plusieurs **cazas**, à l'exception des deux districts de Beyrouth. Les électeurs ont ainsi voté sur un bulletin pour l'ensemble du district, mais ils devaient absolument donner leur vote préférentiel à un candidat de leur **caza**.

Tableau 2 : Évolution du nombre et de la taille des districts électoraux au Liban<sup>43</sup>

Districts	Nombre de sièges	1992	2000	2008	2018
<b>LIBAN NORD</b>	<b>28 sièges</b>	1 district 7 sous-districts	2 districts 8 sous-districts	7 districts	3 districts 7 sous-districts
<b>MONT-LIBAN</b>	<b>35 sièges</b>	6 districts	4 districts 4 sous-districts	6 districts	4 districts 4 sous-districts
<b>LIBAN SUD</b>	<b>23 sièges</b>	1 district 7 sous-districts	1 district 7 sous-districts	7 districts	3 districts 7 sous-districts
<b>BEKAA</b>	<b>23 sièges</b>	3 districts	3 districts	3 districts	3 districts
<b>BEYROUTH</b>	<b>19 sièges</b>	1 district	3 districts	3 districts	2 districts

On compte entre 92 721 et 388 760 électeurs par district alors que le nombre de sièges réservés dans chacun d'eux varie de 5 à 13. Le nombre d'électeurs pour chaque député varie

<sup>40</sup> De nombreux pays, dont la France, ont fait pression sur le Liban afin que les différents partis politiques s'entendent sur une nouvelle loi électorale et tiennent des premières élections en neuf ans. Après la tenue des élections, un groupe de 50 pays dirigé par la France a octroyé 13 milliards de dollars au Liban sur une période de cinq ans. Ce montant permettra de financer un plan de développement pour le Liban, durement touché par l'instabilité régionale et l'afflux de migrants estimé à environ un million pour une population de six millions d'habitants.

<sup>41</sup> International Foundation for Electoral Systems, « Lebanon's 2017 Parliamentary Election Law », 2018, 57 p.

<sup>42</sup> Le quotient électoral réfère au calcul utilisé dans le cadre d'élections proportionnelles. Au Liban, on utilise les quotients électoraux pour déterminer les listes gagnantes et les candidats vainqueurs sur ces listes.

<sup>43</sup> Lebanese Association for Democratic Elections (LADE) et Democracy Reporting International, « Assessment of The Lebanese Electoral Framework: Election of the Members of the Parliament Law no. 44 Published on 17 June 2017 », 2017, 49 p.

ainsi grandement. Par exemple, le district Beyrouth 1 comprend 11 590 électeurs pour chaque député, alors que le rapport est presque quatre fois plus élevé dans Zahrani-Tyr, où l'on compte 42 568 électeurs par député. Les regroupements de *cazas* en districts électoraux ont été négociés entre les partis politiques et sont parfois critiqués pour être peu cohérents. Le découpage de la carte est ainsi déterminé dans le but d'avantager un groupe politique dans une logique de *gerrymandering*.

Le découpage confessionnel prévu par l'accord de Taëf permet de répartir les sièges réservés aux confessions dans chacun des *cazas*. Ils le sont alors de façon équitable entre les chrétiens et les musulmans, tout en respectant la répartition géographique des 18 confessions reconnues<sup>44</sup>. N'ayant pas conduit d'enquête démographique auprès de sa population depuis de nombreuses décennies, le Liban possède un système électoral basé sur le recensement de 1932. La répartition confessionnelle des sièges dans chaque *caza* est calquée sur ces données, qui ne correspondent plus à la répartition géographique de la population libanaise ni à sa réalité démographique<sup>45</sup>.

Les électeurs ne votent pas dans leur lieu de résidence, mais dans le lieu où leur famille résidait au moment du recensement de 1932. Par ailleurs, comme chaque siège est réservé à une confession, les candidats doivent se présenter pour la confession inscrite sur leur carte d'identité nationale et dans le *caza* dont leur famille est originaire. La liste des électeurs inscrits est extraite du registre civil libanais comprenant ces informations d'origine et de confession<sup>46</sup>. La liste électorale comprend également l'ensemble des Libanais expatriés, enregistrés selon leur lieu d'origine. Le lieu de vote des électeurs se trouvant dans leur *caza* d'origine, ceux-ci doivent régulièrement parcourir de longues distances afin d'exercer leur droit de vote<sup>47</sup>. Jusqu'aux élections de 2018, il était fréquent que les partis politiques remboursent les coûts de voyage de la diaspora libanaise afin que celle-ci puisse voter<sup>48</sup>. Entre autres pour limiter cette pratique au sein des partis politiques, la diaspora a obtenu en 2018 le droit de voter à partir de l'étranger pour les députés de leur district libanais. Les Libanais habitant à l'étranger peuvent se déplacer à l'ambassade ou au consulat libanais de leur pays d'accueil afin d'exercer leur droit de vote. La loi électorale prévoit d'ailleurs que, dès 2022, les Libanais expatriés voteront pour six députés qui représenteront spécifiquement la diaspora au Parlement.

---

<sup>44</sup> Dix-huit confessions sont reconnues. Des sièges sont réservés pour 11 confessions et les 7 autres confessions sont représentées par un siège dédié aux minorités.

<sup>45</sup> Saleh El Machnouk, *op. cit.*, p. 1-20.

<sup>46</sup> La constitution de la liste des électeurs inscrits à même le registre de l'État civil, qui comprend également les Libanais expatriés vivant à l'extérieur du pays depuis de nombreuses années, contribue à expliquer le très faible taux de participation observé aux dernières élections (49 % en 2018 et 54 % en 2009).

<sup>47</sup> United Nations Development Programme (UNDP) Lebanon, « Comprehensive Guide to Out of the Country Voting Procedures », 2018.

<sup>48</sup> Robert F. Worth, « Foreign Money Seeks to Buy Lebanese Votes », [En ligne], *The New York Times*, 22 avril 2009. [<https://www.nytimes.com/2009/04/23/world/middleeast/23lebanon.html>].

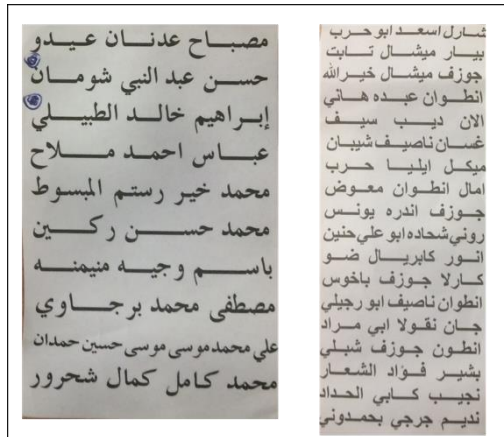


Figure 3 : Exemples de bulletins de vote utilisés pour les élections avant 2018

L'un des changements majeurs de la nouvelle loi électorale réside dans l'utilisation de listes fermées et dans l'instauration d'un vote préférentiel. Chaque candidat doit s'inscrire sur une liste, comprenant au minimum trois candidats. Ces listes sont généralement multiconfessionnelles et conçues stratégiquement par les différents partis politiques. Ces alliances politiques, parfois décrites comme non naturelles, ne sont pas basées sur les coalitions des partis politiques en chambre, mais sur les chances de remporter des sièges<sup>49</sup>. Les bulletins de vote utilisés dans les élections précédentes étaient apportés par les électeurs et souvent distribués par les partis politiques (voir figure 2). Les citoyens pouvaient alors biffer un nom de la liste pour en ajouter un autre.

C'est lors des élections de 2018 que sont utilisés pour la première fois des bulletins de vote préimprimés et distribués uniquement à l'intérieur des bureaux de vote (voir figure 3). Chaque électeur peut alors voter pour la liste qu'il désire (A sur figure 3), puis déterminer le candidat présent ou la candidate présente dans son caza électoral à qui il souhaite donner son vote préférentiel au sein de la même liste (B sur figure 3). Les cases des candidats ne se

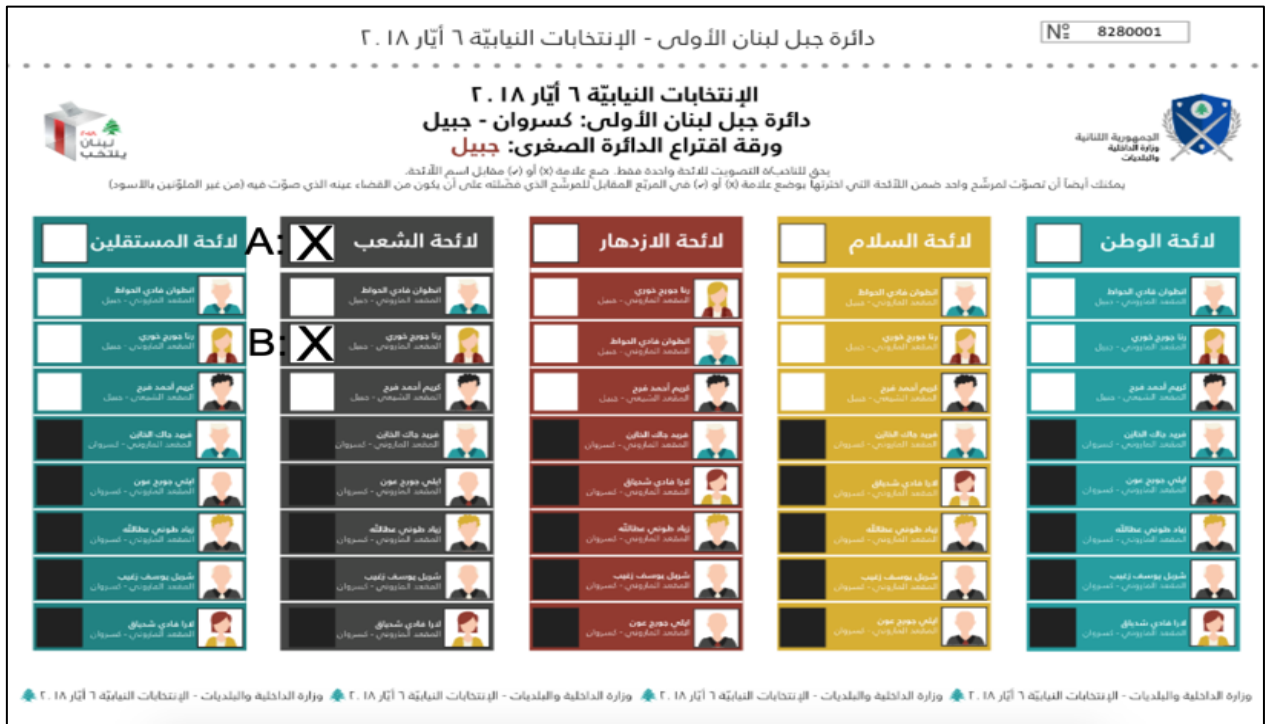


Figure 2 : Bulletin de vote préimprimé utilisé lors de l'élection de 2018

Source : United Nations Development Programme – Lebanon Elections Assistance Project, Women's Guide to Parliamentary Elections 2018, 2018.

<sup>49</sup> Les alliances dépendent toutefois des partis. Certains refusent de réaliser des alliances avec des partis dont ils ne partagent pas certaines idéologies.

présentant pas dans son *caza* électoral sont noircies sur le bulletin de vote. À côté du nom des candidats, on retrouve leur photo et leur confession, mais aucune mention du parti politique auquel ils sont affiliés.

Deux calculs établissent les quotients nécessaires pour déterminer les listes gagnantes et le nombre de sièges remportés par chacune d'entre elles. Ce sont sur ces quotients uniquement que les résultats sont calculés puisqu'aucun seuil minimal n'est prévu par la loi pour permettre à une liste de se qualifier. Pour illustrer comment les candidats élus sont déterminés, nous utiliserons un district fictif où cinq sièges (deux sunnites, deux maronites et un grec catholique) sont à pourvoir<sup>50</sup>. Dans un premier temps, le premier quotient électoral est calculé en divisant le nombre total de votes du district<sup>51</sup> par le nombre de sièges prévus pour celui-ci (voir figure 4).

$\text{Premier quotient électoral} = \frac{\text{Nombre de votes}}{\text{Nombre de sièges}} = \frac{150\,000}{5} = 30\,000 \text{ votes}$
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Figure 4 : Calcul du premier quotient électoral permettant à la liste de se qualifier pour le vote préférentiel

Le nombre total de votes du district étant de 150 000 et le nombre de sièges en élection de 5, le quotient est établi à 30 000 votes par liste pour déterminer les listes gagnantes. Toutes les listes n'ayant pas obtenu le nombre de votes établi par le quotient ne pourront faire élire de candidats (voir tableau 3).

Tableau 3 : Identification des listes gagnantes avec un quotient électoral de 30 000 votes

Liste rouge	Liste verte	Liste bleue
<input type="checkbox"/> Maronite	<input type="checkbox"/> Maronite	<input checked="" type="checkbox"/> Maronite
<input type="checkbox"/> Maronite	<input type="checkbox"/> Maronite	<input checked="" type="checkbox"/> Maronite
<input type="checkbox"/> Grec catholique	<input type="checkbox"/> Grec catholique	<input checked="" type="checkbox"/> Grec catholique
<input type="checkbox"/> Sunnite	<input type="checkbox"/> Sunnite	<input checked="" type="checkbox"/> Sunnite
<input type="checkbox"/> Sunnite	<input type="checkbox"/> Sunnite	<input checked="" type="checkbox"/> Sunnite
70 000 votes	75 000 votes	5000 votes
<b>Liste gagnante</b>	<b>Liste gagnante</b>	Liste perdante

<sup>50</sup> Les tableaux et figures qui suivent sont adaptés des documents fournis par UNDP LEBANESE ELECTIONS ASSISTANCE PROJECT.

<sup>51</sup> Les votes valides, y compris les votes blancs, sont comptabilisés. Seuls les votes rejetés ne font pas partie du nombre total utilisé pour le calcul des quotients.

Dans un deuxième temps, on calcule un nouveau quotient en divisant le nombre total de votes des listes gagnantes par le nombre de sièges du district. La figure 5 fait la démonstration du calcul du nouveau quotient après le retrait de la liste bleue. Les 145 000 votes (70 000 + 75 000) sont ainsi divisés par le nombre de sièges, soit 5, pour obtenir le nouveau quotient de 29 000 votes.

$$\text{Deuxième quotient électoral} = \frac{\text{Nombre total de votes des listes gagnantes}}{\text{Nombre de sièges}} = \frac{145\,000}{5} = 29\,000 \text{ votes}$$

Figure 5 : Calcul du quotient électoral permettant de déterminer le nombre de candidats élus par liste

On divise ensuite le nombre de votes sur chaque liste par ce nouveau quotient pour obtenir le nombre de sièges attribués pour chaque liste. La liste verte obtient trois sièges en raison de son résultat plus élevé, alors que la liste rouge en obtient deux (voir tableau 4).

Tableau 4 : Calcul du nombre de sièges par liste à l'aide du deuxième quotient électoral

Liste rouge		Liste verte	
<input type="checkbox"/> Maronite1 <i>caza</i> A	$\frac{70\,000}{29\,000} = 2,41$	<input type="checkbox"/> Maronite1 <i>caza</i> A	$\frac{75\,000}{29\,000} = 2,59$
<input type="checkbox"/> Maronite2 <i>caza</i> A		<input type="checkbox"/> Maronite2 <i>caza</i> A	
<input type="checkbox"/> Grec catholique <i>caza</i> A		<input type="checkbox"/> Grec catholique <i>caza</i> A	
<input type="checkbox"/> Sunnite1 <i>caza</i> B		<input type="checkbox"/> Sunnite1 <i>caza</i> B	
<input type="checkbox"/> Sunnite2 <i>caza</i> B		<input type="checkbox"/> Sunnite2 <i>caza</i> B	
70 000 votes	<b>= 2 sièges</b>	75 000 votes	<b>= 3 sièges</b>

Une fois le nombre de sièges attribué par liste électorale gagnante, il est nécessaire de déterminer les gagnants du vote préférentiel pour chacune des listes. Pour ce faire, on calcule le pourcentage de votes préférentiels reçus pour chaque candidat. Plutôt que de se baser sur le nombre total de votes dans le district électoral, ce calcul s'effectue sur la plus petite entité administrative électorale, le *caza*. La figure 6 montre un exemple de calcul permettant d'obtenir le pourcentage de votes préférentiels pour le candidat Sunnite 1 – *Caza* B de la liste rouge. Son nombre de votes est ainsi divisé par le nombre total de votes reçus par chacun des candidats du *caza* B.

$$\% \text{ de votes préférentiels} = \frac{\text{Nombre de votes préférentiels reçus par chaque candidat}}{\text{Nombre total de votes préférentiels reçus pour l'ensemble des candidats du } \textit{caza}}$$
  

$$\text{Ex. : Candidat Sunnite 1 } \textit{caza} \text{ B } \textbf{liste rouge} = \frac{9000}{(9000 + 11\,000 + 12\,000 + 8000)} = 22,5 \%$$

Figure 6 : Calcul permettant d'établir le pourcentage de votes préférentiels obtenus par chaque candidat dans leur *caza* respectif



Une fois le calcul du pourcentage de votes préférentiels reçus par chacun des candidats, on place les candidats en ordre décroissant selon leur taux (voir tableau 5). Les deux candidats ayant reçu le plus haut taux de votes préférentiels sont sunnites, les deux sièges sunnites sont ainsi comblés. On passe ensuite au troisième et au quatrième candidat dans la liste, qui sont maronites et comblent les deux sièges maronites à pourvoir. Comme les deux sièges de la liste rouge ont été pourvus, le siège grec catholique va *de facto* au seul candidat de cette confession de la liste verte.

Tableau 5 : Candidats élus en fonction du pourcentage de votes préférentiels (VP)

Candidat	Nb de votes	% de VP	Élu	Répartition confessionnelle des sièges
Sunnite1 <i>caza</i> B	12 000	30	● Oui	
Sunnite2 <i>caza</i> B	11 000	27,5	● Oui	
Maronite1 <i>caza</i> A	20 000	25	● Oui	
Maronite1 <i>caza</i> A	18 000	25	● Oui	
Sunnite1 <i>caza</i> B	9000	22,5		
Sunnite2 <i>caza</i> B	8000	20		
Grec catholique <i>caza</i> A	14 000	17,5	● Oui	
Maronite2 <i>caza</i> A	13 000	16,25		
Maronite2 <i>caza</i> A	8000	10		
Grec catholique <i>caza</i> A	7000	8,75		

L'utilisation de quotients basés sur le nombre total de votes et le nombre de sièges à pourvoir établit les seuils d'éligibilité des listes et des candidats, qui fluctuent selon les districts électoraux. Lors des dernières élections, le quotient nécessaire variait entre 7,7 % et 20 % des votes dans les districts. Le résultat évolue également en fonction du nombre de listes électorales<sup>52</sup>. Comme aucun seuil minimal ou maximal n'est prévu, la conjugaison d'un système à quotas et du vote préférentiel pour l'élection des candidats permet à certains d'être élus malgré un nombre très limité de votes<sup>53</sup>.

<sup>52</sup> Par exemple, dans le district de Tyre – Saida en 2018, seulement deux listes valides s'affrontaient. Une seule a obtenu le nombre de votes minimal établi par le quotient électoral. Comme le nombre de sièges à pourvoir et son nombre de candidats étaient de 7, tous les candidats de la liste ont été élus.

<sup>53</sup> Par exemple, en 2018, un député a été élu dans le district de Zahle avec seulement 77 votes, et ce, malgré le fait qu'une candidate de la même confession ait recueilli 3851 voix dans la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

## 3. CONFESSIONNALISME ET ENJEUX SPATIAUX

La représentation des différentes régions au Parlement libanais est intrinsèquement liée à la présence de plusieurs confessions sur le territoire. Plus spécifiquement, le village d'origine est un lieu de référence pour tous les Libanais et permet souvent de savoir rapidement à quelle confession un individu et sa famille appartient. Bien que la répartition de la population ait beaucoup changé avec les années, il subsiste des foyers confessionnels dans plusieurs régions. Comme le Parlement doit s'assurer de maintenir un certain équilibre représentatif dans la loi électorale, il doit nécessairement considérer l'équilibre de la répartition géographique confessionnelle lors du découpage de la carte électorale. L'émigration rend complexe la représentation confessionnelle, surtout depuis que le droit de vote a été accordé à la diaspora. Les enjeux liés aux questions spatiales sont au cœur des discussions politiques, particulièrement celles des réformes électorales. Celles-ci ont des impacts directs sur la représentation confessionnelle et, conséquemment, sur l'équilibre confessionnel et la balance du pouvoir.

Trois aspects liés aux enjeux de nature spatiale seront détaillés dans cette section. Dans un premier temps, les différentes méthodes ou plutôt l'absence de méthode pour assurer le découpage de la carte électorale seront abordées. Lors de chaque réforme de la loi électorale, la délimitation des districts fait l'objet de fortes négociations, car cela permet d'augmenter ou de diminuer le pouvoir de certaines confessions par rapport à d'autres et d'influencer les résultats des élections. Par la suite, la question de l'obligation de voter dans son village d'origine sera étudiée. Cette règle montre notamment à quel point l'ancrage aux régions est central dans le système libanais et comment le confessionnalisme influence la rigidité du lieu de vote. Enfin, l'octroi du droit de vote à la diaspora libanaise sera analysé, puisque cette nouveauté législative est une considération territoriale permettant de comprendre comment le confessionnalisme se reproduit à l'extérieur du Liban. Comme l'émigration est un phénomène répandu au Liban, et ce, depuis plusieurs décennies, le vote de la diaspora représente un moyen d'assurer certains appuis pour les partis politiques confessionnels tout en assurant une représentation des Libanais et Libanaises résidant à l'extérieur du pays.

### 3.1. DÉCOUPAGE HISTORIQUE DES DISTRICTS ET *GERRYMANDERING* CONFESSIONNEL

La dernière carte électorale issue de la réforme de 2017 et utilisée pour les élections de mai 2018 est présentée à la figure 7. Elle est basée sur les divisions administratives du Liban, les *cazas*, qui, une fois rassemblées, forment un total de 15 districts électoraux. Dans cette version actualisée en 2017, à l'exception de la capitale Beyrouth, les 25 *cazas* du pays sont regroupés en 13 districts<sup>54</sup>. Les districts sont généralement formés de *cazas* seuls ou d'un

---

<sup>54</sup> On retrouve une anomalie à cette règle dans le sud du Liban où Zahrani, une partie du *caza* Saida, est annexée au *caza* voisin Tyr.

regroupement de deux ou quatre *cazas*. Le *mohafazat*<sup>55</sup> de Beyrouth est quant à lui divisé en deux. Le district Beyrouth 1 regroupe les quartiers historiquement à majorité chrétienne et Beyrouth 2, ceux où la population est majoritairement musulmane<sup>56</sup>.

Le découpage de 2018 est bien différent de celui de l'élection précédente. En 2009, la carte électorale était formée d'un total de 26 districts inspirés des divisions des *cazas* et du *mohafazat* de Beyrouth. Vingt de ces districts étaient des *cazas* seuls. Deux districts étaient composés chacun de deux *cazas* et la région de Zahrani était un district en soi. Beyrouth se trouvait alors divisé en trois districts.

### 3.1.1. LE GERRYMANDERING ET LES DYNAMIQUES DES PARTIS POLITIQUES

Le premier élément mentionné par la majorité des intervenants rencontrés lorsqu'il était question du découpage de la carte électorale était le *gerrymandering*, soit un découpage opportuniste entre les partis politiques confessionnels et selon leurs intérêts. L'annexion mentionnée précédemment de la région de Zahrani au *caza* de Tyr en est un exemple probant. Cette scission unique d'un *caza* s'explique par la forte proportion d'électeurs **chiites** à Zahrani, qui auraient miné par leur vote les intérêts des électeurs sunnites et chrétiens de Saïda. Le but de la scission était donc de rééquilibrer les votes afin de minimiser l'influence des électeurs d'une confession sur une autre<sup>57</sup>. Cette mise en œuvre du *gerrymandering* se traduit au Liban par des négociations longues et fastidieuses entre partis politiques lors des processus de réforme de la loi électorale. Ils cherchent ainsi à obtenir une plus grande influence sur les résultats électoraux et à maintenir l'équilibre confessionnel. Les discussions ne se cloisonnent pas à la recherche directe d'influence, mais également à un jeu

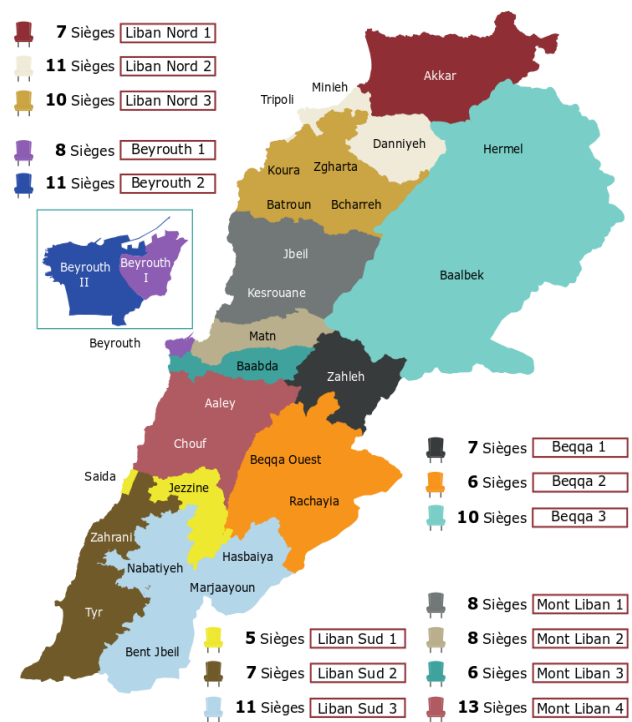


Figure 7 : Carte électorale du Liban en vigueur en 2018. Les 15 districts électoraux, de couleur différente, ainsi que le nombre de sièges associés sont indiqués à côté de la carte. Les *cazas* sont inscrits directement sur la carte.

Adaptée de: UNDP – LEAP, *Women’s Guide to Parliamentary Elections 2018*

<sup>55</sup> Un *mohafazat* est un autre type de division administrative au Liban. Pour plus d’informations, voir le glossaire.

<sup>56</sup> International Foundation for Electoral Systems, « Lebanon’s 2009 Parliamentary Elections, The Lebanese Electoral System », 2009, 4 p.

<sup>57</sup> United Nations Development Programme (UNDP) Lebanon, « Saïda and Jezzine: South 1 Electoral District Pre-elections Dynamics and Atmospheric, Conflict Analysis Report – April 2018 », [En ligne], 2018, 36 p. [<https://bit.ly/2CztCh1>].

complexe d'alliances. Par exemple, la fracture des coalitions du 8 mars et 14 mars perdure depuis 2005. D'autres ententes sont plus ponctuelles et stratégiques afin de remporter les élections dans des districts particuliers. Les bases de ces pactes sont en partie confessionnelles, mais également morales, partisanses et politiques.

### 3.1.2. LA LOGIQUE DE *GERRYMANDERING* SELON LES CONFESSIONS ET LA TAILLE DES DISTRICTS

Dans ce contexte de *gerrymandering*, il est difficile de discerner une logique systématique unique de découpage électoral au Liban. Les délimitations des districts, plus spécifiquement celles des *cazas* les composant, se basent sur des divisions confessionnelles et administratives historiques. Il existe néanmoins un décalage entre les sièges confessionnels dévolus par région et l'actuelle composition démographique confessionnelle. Certaines divisions électorales favorisent des confessions selon leur répartition sur le territoire. C'est le cas de la communauté druze, qui est majoritaire dans le *caza* Chouf. Les divisions des districts dans le sud du Liban servent bien, pour leur part, les intérêts des chiites. Les candidats chrétiens de ces régions peuvent difficilement se faire élire sans établir des alliances avec la majorité chiite. Ce découpage des districts rend primordial le dialogue entre les partis politiques. Cette approche collégiale est d'autant plus nécessaire lorsque le bassin d'électeurs d'un district comporte plusieurs confessions<sup>58</sup>. L'approche clientéliste des partis politiques varie alors selon la concentration sectaire des *cazas* convoités.

Les sièges confessionnels associés à un *caza* sont restés les mêmes entre 2009 et 2018, bien que les divisions des districts aient changé. En 2009, le nombre de députés élus par district était moindre et les confessions associées à ces derniers, plus homogènes. Cela causait une concentration confessionnelle des votes cloisonnée par district. Dans le système électoral de 2018, les listes fermées ont un certain impératif interconfessionnel, même si le vote préférentiel pour le candidat demeure lié au *caza*. Le nouveau regroupement de *cazas* de 2018 a donc essentiellement permis aux électeurs d'influencer les candidats d'autres *cazas* que le leur dont la liste passera le premier quotient électoral. Cela limite la volonté de décroisement qui aurait pu expliquer la formation de districts plus grands. Les intervenants rencontrés ont effectivement remarqué un renforcement du vote confessionnel avec ce système, comparativement à l'élection de 2009. Par contre, ce n'est pas le cas pour tous les districts, puisque les chrétiens du district Liban Sud 1 clament une perte de représentativité de leur communauté<sup>59</sup>. Autrement, l'instauration de deux votes préférentiels avec le même système de liste a été évoquée à quelques reprises durant nos rencontres. Certains<sup>60</sup> y voyaient une façon de décroiser le vote confessionnel tout en protégeant les

---

<sup>58</sup> Éric Verdeil, « Les territoires de vote au Liban », *Mappemonde*, n° 78 (2005), 24 p.

<sup>59</sup> United Nations Development Programme (UNDP) Lebanon, « Saida and Jezzine... », *op. cit.*

<sup>60</sup> Cette proposition a été énoncée par Saad Hariri, premier ministre du Liban. Mark Daou, professeur en communication à l'American University of Beirut et candidat défait de la société civile en 2018, était quant à lui pour la mise en place de deux votes préférentiels ou leur retrait total.

intérêts des communautés. Au contraire, d'autres intervenants<sup>61</sup> ont mentionné qu'il s'agirait d'un recul pour l'intégrité confessionnelle ou pour l'unité nationale du Liban.

Lors des discussions pour la réforme électorale, le Hezbollah a proposé l'instauration d'une circonscription unique jumelée à un vote proportionnel conservant les quotas confessionnels. Il s'agit, selon ce parti, de la meilleure façon de rester en phase avec l'accord de Taëf et « de donner aux Libanais une loi moderne et juste qui garantisse le vivre ensemble<sup>62</sup> ». Néanmoins, cette offre a été refusée par les autres partis. Selon eux, un tel mode de scrutin augmenterait trop l'influence des chiites sur l'État, étant donné leur poids démographique élevé. Cette proposition du Hezbollah est en quelque sorte une version moins sectaire de la proposition de la loi orthodoxe de 2013, mais elle partage l'idée d'une circonscription unique au Liban et de l'instauration d'un vote proportionnel. Des conflits intracommunautaires étaient néanmoins anticipés par la création d'une circonscription unique, étant donné la disparité d'influence des électeurs sur le vote selon les régions du Liban<sup>63</sup>. Ces confrontations sur la manière de diviser le Liban en vue des élections rappellent les positions historiques des sunnites et des chrétiens : les premiers considèrent que le *mohafazat* est le référentiel protégeant le mieux leurs intérêts confessionnels, tandis que le second groupe privilégie le *caza*<sup>64</sup>.

Les différents discours de nos intervenants ont permis de saisir l'importance du confessionnalisme dans le plus récent découpage de la carte électorale. Il s'agit d'un processus opportuniste négocié entre les partis politiques, même considéré comme usuel, et qui semble carrément normalisé. Les *cazas* demeurent le référentiel de base des changements apportés en 2017. Ces divisions administratives limitent les réformes puisqu'elles sont ancrées historiquement dans les régions et les communautés confessionnelles du Liban. Notre angle d'étude se concentre sur l'influence du confessionnalisme lors de la réforme de la loi électorale de 2017, mais il ne faut toutefois pas écarter l'influence des intérêts plus personnels des partis politiques, des familles et des individus sur le processus de découpage de la carte électorale, celui-ci ne pouvant être assimilé uniquement à la défense des communautés confessionnelles<sup>65</sup>.

---

<sup>61</sup> Chantal Sarkis, secrétaire générale des Forces libanaises, a clairement mentionné durant notre rencontre que cela serait un recul pour la sauvegarde des intérêts confessionnels. Nabil de Freige, député des Forces libanaises (siège des minorités) de 2000 à 2017, trouvait que la réforme de la loi électorale de 2017 était un recul pour le Liban, car elle encourageait le sectarisme et il ne croyait pas qu'un ou deux votes préférentiels étaient souhaitables pour l'intégrité nationale du Liban. Hagop Pakradounian, secrétaire général et député du parti arménien Tashnag, a mentionné que seulement les Forces libanaises et les partis chiites étaient contre l'implantation d'un deuxième vote préférentiel puisque celui-ci favoriserait l'élection de sunnites pro-Saad Hariri, affirmation qu'il nous a été impossible de contrevérifier.

<sup>62</sup> « Le Hezbollah plaide en faveur de la proportionnelle à circonscription unique », [En ligne], *L'Orient-Le Jour*, 24 juin 2006. [<https://www.lorientlejour.com/article/992889/le-hezbollah-plaide-en-faveur-de-la-proportionnelle-a-circonscription-unique.html>].

<sup>63</sup> Damien Saverot, *op. cit.*

<sup>64</sup> Ali El Samad, « Le découpage électoral au Liban : une lecture géopolitique de la loi de 2000 », [En ligne], *L'Espace politique*, vol. 3, n° 3, 2007, 18 p. [<https://journals.openedition.org/espacepolitique/568>].

<sup>65</sup> Éric Verdeil, *op. cit.*

### 3.1.3. LE DÉCOUPAGE DE LA CARTE ÉLECTORALE AU QUÉBEC

Il est de la responsabilité de la Commission de la représentation électorale (CRE), depuis 1979, d'encadrer les processus de délimitation de la carte électorale provinciale. Cet organisme est indépendant, impartial et neutre par rapport aux pouvoirs exécutifs, législatifs ainsi que judiciaires. La CRE se base sur deux grands principes pour assurer la représentation effective des électeurs lors du découpage des circonscriptions électorales : l'égalité relative du nombre d'électeurs entre les circonscriptions selon un critère de plus ou moins 25 % et le respect des communautés naturelles lors des délimitations selon des critères démographiques, géographiques et sociologiques.

Pour chaque refonte de la carte électorale, la CRE élabore une proposition initiale en se basant sur ces deux principes et tient ensuite des auditions publiques dans les régions les plus touchées par les changements proposés. Les membres de la CRE peuvent par la suite apporter des changements à la carte et consultent l'Assemblée nationale sur la nouvelle version. Après toutes ces consultations, le rapport final de la CRE entre en vigueur après son entérinement symbolique par le Parlement. La nouvelle carte est alors valide pour deux élections avant que le processus de révision ne se réenclenche automatiquement.

Malgré la recherche d'une juste représentation de chaque citoyen, la composante régionale joue un rôle important dans le découpage de la carte. C'est ainsi que plusieurs circonscriptions d'exception existent actuellement au Québec, soit Ungava, Abitibi-Ouest, Abitibi-Est, René-Lévesque, Duplessis, Bonaventure et Gaspé. La circonscription Îles-de-la-Madeleine a pour sa part ce statut d'exception, dit protégé, enchâssé directement dans la loi. Pour ces circonscriptions, le premier critère d'égalité relative du nombre d'électeurs n'est pas respecté. La population votante y est inférieure au nombre moyen d'électeurs par circonscription en dépit du 25 % utilisé comme critère. Le choix a cependant été fait d'accorder plus d'importance aux communautés d'intérêts, de ne pas atteindre absolument le premier critère de population effective et de limiter le territoire inclus par circonscription.

## 3.2. DÉCALAGE ENTRE MILIEU DE VIE ET LIEU DE VOTE

Au Liban, les listes des électeurs sont automatiquement générées à partir du registre de l'État civil et contiennent le nom de tous les citoyens inscrits âgés de 21 ans et plus. Les noms des citoyens se trouvent sur la liste de leur village paternel ancestral, déterminé par le recensement de 1932, et non sur celle de leur lieu de résidence<sup>66</sup>. La répartition effective de

---

<sup>66</sup> Les Libanais naturalisés après 1932 sont en principe inscrits sur la liste de leur village de résidence, bien que ce critère ne semble pas toujours avoir été respecté. Certains nomades ou apatrides ont été naturalisés dans des villages dont ils n'étaient pas résidents. C'est pourquoi une instrumentalisation du vote a parfois été dénoncée. Selon la confession des naturalisés, ils peuvent avoir un poids politique dans certaines régions et les chefs confessionnels locaux s'assurent de leur vote par une relation de clientélisme. Dans certains villages, des autobus de « naturalisés » y convergent le jour des élections. Les naturalisations demeurent toutefois rares au Liban. Pour plus de détails, voir Éric Verdeil, « Les territoires de vote au Liban », *Mappemonde*, n° 78 (2005), 24 p.

la population a cependant beaucoup changé au Liban depuis ce dernier recensement, en raison des différentes vagues de migrations internes et externes. Dès le mandat français, le pays a connu une période d'exode rural, principalement vers Beyrouth. Cette migration vers la capitale, et dans une moindre mesure vers d'autres villes importantes du Liban comme Tripoli, a perduré jusqu'à l'éclatement de la guerre civile en 1975, qui a pour sa part entraîné une forte émigration. Les listes des électeurs incluent ces gens qui sont aujourd'hui absents de leur village d'origine, voire du pays<sup>67</sup>. Ainsi, on observe un décalage entre le territoire où les citoyens libanais doivent se rendre pour exercer leur droit de vote et celui où ils résident réellement. C'est le cas pour les élections nationales, mais également pour les élections municipales. L'idée d'un nouveau recensement est toutefois très délicate, étant donné les implications que celui-ci aurait sur la répartition des confessions au Parlement libanais<sup>68</sup>. Le fondement politique du système libanais réserve la moitié des sièges aux chrétiens et l'autre moitié aux musulmans. Toutefois, selon les estimations de l'Institut français du Proche-Orient (IFPO), les chrétiens représentent aujourd'hui 35 % de la population, alors que les musulmans en représentent 65 %<sup>69</sup>. Malgré quelques intervenants rencontrés qui ont défendu que les Libanais doivent pouvoir élire un député dans leur district de résidence, la plupart ont soutenu qu'un changement en ce sens entraînerait une forte instabilité démographique et politique.

### 3.2.1. LES INFLUENCES DU LIEU DE VOTE

L'État libanais continue de se baser sur le recensement de 1932 pour déterminer le lieu de vote des citoyens, considérant que les déplacés, c'est-à-dire les personnes ne résidant pas de façon permanente dans le village inscrit sur leur carte d'identité, peuvent élire un député qui les représente dans leur région d'origine<sup>70</sup>. Il n'est toutefois pas toujours facile de se rendre dans son village d'origine le jour des élections, puisque la congestion routière est particulièrement importante au Liban. Néanmoins, les Forces libanaises soulignent l'importance de conserver ces territoires de vote en raison de l'attachement des gens envers leur région ancestrale. Selon cet argument, la résidence permanente n'est qu'un ancrage au lieu parmi d'autres comme les attaches familiales, la présence d'une propriété secondaire et l'existence d'un lien culturel et historique avec le territoire. La journée du vote est un des moments où s'exprime cette solidarité entre l'individu et sa région d'origine<sup>71</sup>. Cet argument entre en contradiction avec le vote des femmes, puisque lorsqu'elles se marient, celles-ci adoptent automatiquement le lieu de vote de leur mari. Si leur village d'origine est différent

---

<sup>67</sup> Éric Verdeil, *op. cit.*

<sup>68</sup> Rania Maktabi, « The Lebanese Census of 1932 Revisited. Who Are the Lebanese? », *British Journal of Middle Eastern Studies*, vol. 26, n° 2 (1999), p. 219-241.

<sup>69</sup> Éric Verdeil, Ghaleb Faour et Sébastien Velut, « Chapitre 3 : Population et peuplement », *Atlas du Liban : territoires et sociétés*, Beyrouth, Presses de l'IFPO, 2007, p. 64-90.

<sup>70</sup> Éric Verdeil, *op. cit.*

<sup>71</sup> Ibid.

de celui de leur mari, elles perdent ce *lien* avec leur village d'origine et doivent voter dans un endroit dont elles connaissent peu ou pas les réalités<sup>72</sup>.

Le fait qu'une partie des électeurs ne votent pas dans leur lieu de résidence pose également la question de l'imputabilité des députés<sup>73</sup>. L'imputabilité des élus implique que ceux-ci rendent des comptes aux citoyens qu'ils représentent concernant les décisions qu'ils prennent et la gestion des ressources qui leur sont confiées dans leur *district* respectif. Au Liban, comme les électeurs d'un district n'y résident pas nécessairement, ils ne peuvent pas concrètement juger de la qualité du travail d'un député au quotidien. À l'inverse, un électeur habitant à l'extérieur de son village d'origine n'aura pas d'influence sur le choix du député élu dans son district de résidence. Pourtant, c'est dans son lieu de résidence qu'un citoyen libanais paie ses taxes et est concerné par les enjeux locaux.

Ce décalage spatial entre le lieu de vote et le lieu de vie peut aussi permettre de contextualiser le taux de participation aux élections législatives de mai 2018. Certains intervenants ont apporté une nuance au faible taux de participation de 49,68 %<sup>74</sup>. Celui-ci est en partie influencé par les listes électorales, qui ne reflètent pas la démographie intérieure. En effet, le taux de participation est calculé à partir des citoyens inscrits sur la liste des électeurs et, comme mentionné plus haut, celle-ci inclut les Libanais déplacés à l'intérieur du pays et ceux qui ont émigré depuis des décennies. Dans certains districts, cette proportion ne reflète donc pas la participation réelle des habitants qui y résident. Plusieurs citoyens enregistrés sur les listes ne vivent plus dans leur village d'origine et ne se déplacent pas vers celui-ci pour voter, que ce soit en raison de la distance à parcourir ou encore de leur désintérêt pour les enjeux locaux. Le lieu de vote dans le district d'origine permet donc de relativiser la faible participation aux élections, sans en être la seule cause. En considérant uniquement les personnes qui résident dans leur district de vote ou qui sont en mesure de s'y rendre facilement le jour des élections, on obtiendrait un portrait plus réaliste de la participation réelle.

On remarque aussi une distance entre les dispositions de la loi électorale et son application. Comme mentionné dans le rapport de la mission d'observation des élections de l'Union européenne, les lois sur le statut personnel et le registre de l'État civil de 1924 et de 1951 comprennent une procédure d'application pour changer son lieu de vote inscrit au registre. Ce processus de changement est très lourd, puisqu'il requiert, entre autres, l'accord du Conseil des ministres pour être autorisé. La disposition n'est toutefois pas acceptée socialement puisqu'elle est perçue comme pouvant compromettre le fragile équilibre confessionnel. Elle n'est donc pas utilisée par les Libanais, malgré sa légalité<sup>75</sup>. Les intervenants mentionnent aussi qu'un changement du lieu de vote entraînerait une

---

<sup>72</sup> Mona Yacoubian, « Lebanon's Parliamentary Elections: Anticipating Opportunities and Challenges », *U.S. Institute of Peace*, 2009, 22 p.

<sup>73</sup> Ibid.

<sup>74</sup> United Nations Development Programme (UNDP) Lebanon, « 2018 Lebanese Parliamentary Elections: Results and Figures », 2018, 39 p.

<sup>75</sup> European Union Election Observation Mission, « Final report: Parliamentary elections 2018 in Lebanon », 2018, 80 p.



concentration du pouvoir à Beyrouth par rapport aux régions. L'agglomération regroupe environ 1,9 million d'habitants, soit près de la moitié de la population du Liban, estimée à 4,1 millions d'habitants en 2010<sup>76</sup>.

### 3.2.2. L'INSTAURATION DE MÉGACENTRES ÉLECTORAUX

Bien que plusieurs acteurs rencontrés désirent conserver le lieu de vote dans le district d'origine pour des raisons de stabilité, ils s'entendent sur la nécessité de mettre en place des mégacentres électoraux dans les grandes villes afin de permettre aux Libanais de voter près de leur lieu de résidence. Des technologies à grande échelle telles qu'un système de préenregistrement pour ceux désirant se prévaloir de cette possibilité et le vote électronique seraient nécessaires au succès de cette opération. Garanties par une carte biométrique<sup>77</sup> pour chaque citoyen en âge de voter, ces technologies sont essentielles pour éviter le double vote, c'est-à-dire dans un mégacentre et dans le district d'origine. Le chapitre VII de la loi électorale de 2017 énonce qu'un décret du Conseil des ministres doit être émis afin de confier au gouvernement la tâche d'adopter les mesures pour mettre en place un système de carte biométrique<sup>78</sup>. À la suite de l'adoption de la loi, la commission ministérielle chargée de son application a étudié une proposition concernant l'informatisation du système de vote, défendue par le Courant patriotique libre. L'instauration de mégacentres électoraux faisait également partie des discussions. Les partis politiques présents ne sont toutefois pas parvenus à un accord quant à ces réformes en raison des courts délais avant les élections de mai 2018. Le ministre de l'Intérieur, responsable de l'organisation des élections, avait d'ailleurs qualifié la faisabilité de ce projet pour 2018 comme étant une « opération suicidaire »<sup>79</sup>. Les Forces libanaises nous ont également souligné que la proposition était mal organisée et les coûts de celle-ci, trop élevés.

Lors de notre rencontre avec le ministre de l'Intérieur, ce dernier a spécifié qu'il serait impossible d'organiser le vote hors du district d'origine sans l'instauration du préenregistrement et du vote électronique. Un député du Hezbollah membre de la commission qui étudiait la proposition a quant à lui déclaré aux médias que la priorité était de réaliser les élections de 2018 à la date prévue en raison des différends entre les partis. Il

---

<sup>76</sup> Éric Verdeil, « L'urbanisation au Liban selon MENAPOLIS/e-Géopolis : les nouveaux périmètres urbains », [En ligne], *RUMOR – Recherches urbaines au Moyen-Orient et ailleurs*, 2011. [<https://rumor.hypotheses.org/2044>].

<sup>77</sup> Le vote par vérification biométrique consiste à comparer les caractéristiques physiques uniques d'un individu contenues sur sa carte d'identité avec les informations de l'électeur inscrites sur la liste électorale. Cette carte biométrique contient normalement une photo de l'individu (reconnaissance faciale) et ses empreintes digitales numérisées. Elle permet d'authentifier les électeurs de manière fiable et de réduire le risque de fraude électorale (une empreinte = un individu = un vote). Cela implique que les informations biométriques soient disponibles dans la liste électorale et donc dans le registre de l'État civil. Pour plus de détails, voir Gemalto, « La biométrie électorale au service du recensement et de l'authentification des électeurs », [En ligne], 3 octobre 2018. [<https://www.gemalto.com/france/gouv/inspiration/biometrie-electorale>].

<sup>78</sup> International Foundation for Electoral Systems, « Lebanon's 2017... », *op. cit.*

<sup>79</sup> Jeanine Jalkh, « Législatives : les "mégacentres" de vote ne passent toujours pas », [En ligne], *L'Orient-Le Jour*, 10 janvier 2018. [<https://www.lorientlejour.com/article/1093451/les-megacentres-de-vote-ne-passent-toujours-pas.html>].

a toutefois précisé que les réformes technologiques pourraient être adoptées pour les élections de 2022<sup>80</sup>. Considérant la volonté globale des intervenants rencontrés, un plan d'informatisation du système de vote devrait être développé en vue des prochaines élections.

En bref, il y a peu de volonté politique de changer le lieu de vote du district d'origine vers le district de résidence, hormis les revendications de la société civile en ce sens. Cela est principalement justifié par les impacts qu'un tel changement aurait sur l'équilibre confessionnel. Il y a toutefois un souhait de modifier le lieu physique de vote par l'instauration de mégacentres électoraux. En réalité, les acteurs politiques veulent principalement conserver la stabilité confessionnelle liée au recensement. Admettre que le système est basé sur des données ne reflétant plus la réalité reviendrait à remettre en question le fondement même du compromis de l'accord de Taëf. Il va sans dire que ces changements pourraient menacer la fragile stabilité, ce que les leaders politiques veulent éviter à tout prix, même ceux pour qui un nouveau recensement favoriserait leur confession.

### 3.2.3. LES DISPOSITIONS DE VOTE AU QUÉBEC

Au Québec, le Directeur général des élections du Québec (Élections Québec) est la personne désignée par l'Assemblée nationale du Québec chargée de l'application de la loi électorale, de façon indépendante, neutre, impartiale et non partisane. L'institution qu'il dirige s'occupe de l'administration des élections provinciales, de la liste électorale permanente (LEP), du contrôle du financement des partis politiques et des dépenses électorales. Les citoyens inscrits sur la liste électorale permanente votent dans leur circonscription de résidence en présentant une pièce d'identité émise par le gouvernement fédéral ou provincial. Ils peuvent changer leur lieu de résidence inscrit au registre de la LEP en communiquant avec Élections Québec ou en utilisant le Service québécois de changement d'adresse, une plateforme gouvernementale en ligne permettant d'effectuer simultanément son changement d'adresse dans six ministères et organismes.

Les électeurs ont la possibilité de voter à l'extérieur de leur circonscription s'ils résident temporairement à l'extérieur de celle-ci. Depuis 2012, il est aussi possible de voter par anticipation pendant les sept jours prévus à cet effet. Une personne peut voter pour un candidat de sa circonscription de domicile permanent, mais à partir de n'importe quelle circonscription dans les bureaux désignés pour le vote anticipé. Plusieurs mesures ont aussi été mises en place pour s'assurer que tous les citoyens et citoyennes ont des chances égales d'exercer leur droit de vote : le vote ambulancier se déplaçant dans les centres d'hébergement, les résidences pour aînés, les hôpitaux ainsi qu'au domicile des gens qui en font la demande ; le vote dans les établissements scolaires ; le vote par la poste pour les personnes

---

<sup>80</sup> Hussein Dakroub, « Rivals abandon vote law reforms », [En ligne], *The Daily Star (Lebanon)*, 10 janvier 2018. [<http://www.dailystar.com.lb/News/Lebanon-News/2018/Jan-10/433077-rivals-abandon-vote-law-reforms.ashx>].

résidant temporairement à l'extérieur du pays ou dans des régions éloignées du Québec ; et l'obligation pour tout employeur d'accorder à ses employés quatre heures consécutives pour voter entre 9 h 30 et 20 h le jour du scrutin. Ainsi, sans avoir recours au vote électronique ou à la vérification biométrique, de nombreuses mesures ont été mises en place au Québec pour s'assurer que le droit de vote est accessible à tous les citoyens et citoyennes et que leurs informations sur la liste électorale permanente sont facilement mises à jour.

### 3.3. DIASPORA LIBANAISE : UNE REPRÉSENTATION DE LA DISPERSION

La notion de diaspora a beaucoup évolué avec le temps et caractérise la dispersion d'un peuple en provenance d'un même pays (*homeland*)<sup>81</sup>. Les individus composant la diaspora d'un pays en possèdent la citoyenneté, mais résident à l'extérieur de celui-ci. Le Liban a connu plusieurs vagues d'émigration depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la plus importante ayant eu lieu durant la guerre civile (1975-1990). Les estimations quant à l'ampleur de la diaspora libanaise varient donc énormément<sup>82</sup>. Plusieurs auteurs s'entendent sur le fait qu'il y aurait entre cinq et six millions de personnes d'origine libanaise à l'extérieur du Liban. Les plus importantes communautés se trouvent au Brésil, en Argentine, aux États-Unis, au Canada, en Australie, en France, au Sénégal et en Arabie saoudite. À l'image du Liban, cette diaspora est fragmentée entre les différents pays d'accueil, les générations et les confessions<sup>83</sup>. On constate que les chrétiens ont majoritairement émigré vers l'Europe, l'Amérique du Sud, l'Amérique du Nord et l'Océanie, alors que les musulmans se sont plutôt dirigés en Afrique. Les pays du golfe Persique ont aussi été choisis par de nombreux musulmans et une minorité chrétienne significative. On remarque que des filières migratoires se sont spécifiquement établies entre des villages libanais et certains pays, selon les vagues de migrations<sup>84</sup>.

Malgré le fait que l'État libanais peine à jouer un rôle unificateur, les liens entre la diaspora et la population demeurent très importants<sup>85</sup>. Parmi ces liens, les relations familiales jouent un rôle primordial. Elles sont le support principal de l'organisation de la vie sociale et

---

<sup>81</sup> Christine Chivallon, «Diaspora», *Anthropen, Le dictionnaire francophone d'anthropologie ancré dans le contemporain*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 2017.

<sup>82</sup> Les estimations des Libanais à l'étranger varient entre 4 et 12 millions. Ces grandes disparités s'expliquent par le fait qu'il n'y a pas de recensement officiel de l'État libanais. Les différentes vagues d'émigration et de retour au pays compliquent aussi le décompte. Sous l'Empire ottoman par exemple, l'émigration libanaise se confondait avec celle des autres provinces syriennes. La plupart des recherches s'entendent toutefois sur le fait que le nombre de Libanais expatriés est supérieur ou au moins égal à celui de la population à l'intérieur des frontières libanaises. Pour plus de détails, voir Emmanuel Zakhos-Papazakhariou et autres, «La diaspora libanaise», [En ligne], *Encyclopædia Universalis*. [<https://www.universalis.fr/encyclopedie/diaspora/5-la-diaspora-libanaise/>] ; Éric Verdeil, Ghaleb Faour et Sébastien Velut, *op. cit.*, p. 33-64.

<sup>83</sup> Emmanuel Zakhos-Papazakhariou et autres, *op. cit.*

<sup>84</sup> Amir Abdulkarim, «La diaspora libanaise : une organisation communautaire», [En ligne], *L'Espace géographique*, vol. 23, n° 3 (1994), p. 217-223. [[https://www.persee.fr/doc/spgeo\\_0046-2497\\_1994\\_num\\_23\\_3\\_3307](https://www.persee.fr/doc/spgeo_0046-2497_1994_num_23_3_3307)].

<sup>85</sup> Houda Asal, «Dynamiques associatives de la diaspora libanaise : fragmentations internes et transnationalisme sur le Web», [En ligne], *e-Diasporas Atlas*, 2012, p. 4. [<http://www.e-diasporas.fr/working-papers/Asal-Lebanese-FR.pdf>].

économique de la diaspora. Lorsqu'un émigrant arrive dans son pays d'accueil, il est souvent accueilli par des membres de sa famille élargie ou des amis. Les relations familiales expliquent aussi les visites fréquentes des émigrés au Liban ainsi que les importants transferts d'argent qu'ils effectuent. L'envoi de fonds de la diaspora vers le Liban, représentant près de 15,1 % du PIB en 2017, est une composante essentielle du fonctionnement de l'économie libanaise<sup>86</sup>. Les liens sont également associatifs alors que les associations d'émigrés, les églises et les mosquées travaillent à la transmission des spécificités culturelles, religieuses et linguistiques libanaises, tout en étant actives au Liban dans les domaines de l'humanitaire et du développement. Enfin, les relations entre la diaspora et le Liban sont politiques puisque les émigrés représentent un relais pour exercer des pressions à l'échelle internationale et apportent un grand soutien aux partis politiques libanais, principalement grâce à leur financement et, dorénavant, grâce à leur vote<sup>87</sup>.

### 3.3.1. LE VOTE DE LA DIASPORA

En raison de leur rôle dans le développement économique du Liban et leur attachement au pays, les membres de la diaspora réclamaient le droit de pouvoir voter aux législatives libanaises depuis plusieurs années<sup>88</sup>. Cependant, en raison des considérations confessionnelles et du souci de ne pas déstabiliser le pays, cette revendication était demeurée sans réponse jusqu'à la réforme de la loi électorale de 2008. Le chapitre X de cette loi déclarait que tous les citoyens libanais résidant à l'étranger du pays pouvaient désormais voter à l'ambassade ou au consulat libanais le plus près de chez eux, à condition de s'enregistrer dans les délais requis. Cette loi détaillait également tous les aspects techniques du vote de la diaspora. Le chapitre n'a toutefois pas été mis en application pour les élections de 2009 puisque le court délai entre l'adoption de la loi et les législatives ne permettait pas d'étudier le sujet en profondeur<sup>89</sup>. Durant les négociations sur la nouvelle loi électorale de 2017, les députés ont rediscuté de la réforme permettant le vote des Libanais résidant à l'étranger, pour finalement aller de l'avant avec son implantation pour les élections de 2018. Ainsi, ce sont les 27 et 29 avril 2018 que la diaspora libanaise votait pour la première fois, quelques jours avant la tenue des élections au Liban. Les personnes intéressées devaient d'abord s'enregistrer à l'ambassade ou au consulat libanais le plus près de leur lieu de résidence avant le 20 novembre 2017, comme inscrit dans la loi. Pour ouvrir une station de vote dans une ambassade ou un consulat, un minimum de 200 enregistrements était requis et une nouvelle station devait être ouverte à chaque tranche de 400 électeurs. À la fin du scrutin, les responsables envoyaient les bulletins de vote à Beyrouth pour le comptage<sup>90</sup>. L'implantation du vote de la diaspora est considérée comme une véritable avancée de la nouvelle loi électorale, autant selon les membres de la société

---

<sup>86</sup> World Bank Group, « Migration and Remittances. Migration and Development Brief 29 », avril 2018, p. 31.

<sup>87</sup> Emmanuel Zakhos-Papazakhariou et autres, *op. cit.*

<sup>88</sup> Ibid.

<sup>89</sup> Republic of Lebanon, « Parliamentary elections Law No. 25 », *Official Gazette*, n° 41 (9 octobre 2008), 29 p.

<sup>90</sup> Republic of Lebanon, « Parliamentary elections Law No. 44 », *Official Gazette*, n° 27 (17 juin 2017), 41 p.

civile que selon les partis politiques rencontrés au Liban. Renforcer les liens entre les Libanais et les émigrés est essentiel pour eux, notamment en raison de leur support financier. Ce nouveau pouvoir permet de contrebalancer l'émigration, un phénomène répandu au Liban. Il nous a également été mentionné que la disposition du vote à l'étranger visait à réduire l'achat de votes, par lequel des partis politiques paient des billets d'avion et des séjours au Liban aux émigrés pour leur permettre de rentrer voter au pays. Selon les intervenants rencontrés, cette pratique ne semble toutefois pas avoir été totalement éliminée par la nouvelle disposition.

Selon une publication du Programme des Nations Unies pour le développement, 82 965 Libanais résidant à l'étranger se sont inscrits en vue du scrutin, dont 46 799 se sont rendus aux urnes<sup>91</sup>. Le plus grand nombre d'électeurs se trouvaient en Australie et au Canada, suivis de près par les États-Unis, la France et l'Allemagne<sup>92</sup>. En comparaison avec les estimations de la diaspora à travers le monde, la proportion d'émigrés s'étant inscrits pour exercer leur droit de vote peut sembler faible. Cela s'explique, selon les intervenants, par le fait qu'au moment de l'enregistrement des Libanais résidant à l'étranger, en novembre 2017, il y avait beaucoup d'incertitude quant à la tenue des élections en mai 2018. Les élections avaient été reportées trois fois depuis 2013 et la démission du premier ministre Hariri le 4 novembre 2017 à partir de l'Arabie saoudite avait engendré une grande instabilité politique au pays. Lorsque le premier ministre est rentré au Liban et a renoncé à sa démission, la période d'enregistrement pour la diaspora était déjà terminée.

Certaines difficultés d'implantation du vote à l'étranger ont aussi été constatées. D'abord, on relève une disparité entre le niveau de participation des différentes régions, la mobilisation des électeurs et la distance à parcourir pour voter étant donné les écarts de densité de la diaspora selon les pays d'accueil. Les ambassades n'étaient pas toutes investies au même degré dans la promotion du vote de la diaspora, la préparation du scrutin et la formation des employés. Ensuite, des failles dans le transport des enveloppes contenant les bulletins de vote ont été rapportées, certaines enveloppes s'étant perdues en route vers le Liban. Néanmoins, puisqu'il s'agissait d'une première expérience et que peu d'incidents ont été recensés, la plupart des intervenants rencontrés s'entendaient pour dire que le vote s'était bien déroulé tout en réitérant que des améliorations étaient nécessaires pour les prochaines élections.

### 3.3.2. L'AJOUT DE SIÈGES RÉSERVÉS POUR LA DIASPORA

La loi de 2017 présente une nouveauté par rapport à celle de 2008 en ce qui a trait au vote à l'étranger, soit l'ajout de six sièges réservés pour des députés représentant la diaspora. Selon le chapitre XI de la loi de 2017, ces sièges seraient ajoutés uniquement pour l'élection de 2022, augmentant le nombre total de sièges à 134. Pour les élections suivantes, les six

---

<sup>91</sup> United Nations Development Programme (UNDP) Lebanon, « 2018 Lebanese Parliamentary Elections... », *op. cit.*

<sup>92</sup> *Ibid.*

sièges distincts de la diaspora seraient inclus directement aux sièges actuels pour un total de 128. Les modalités techniques de l'intégration des six sièges dans les 128 actuels n'ont toutefois pas été spécifiées par les législateurs. On détaille cependant que six confessions obtiendraient un siège soit : les maronites, les **grecs orthodoxes**, les **grecs catholiques**, les sunnites, les chiites et les druzes. Cette répartition serait à la fois confessionnelle et régionale puisqu'un siège par continent est prévu. Cette nouveauté de la loi fait moins consensus entre les partis politiques. Alors que le Courant du futur y note un moyen de renforcer le lien entre le Liban et sa diaspora, plusieurs intervenants ne voient pas de bienfaits à l'ajout de sièges dédiés aux émigrés. En effet, les Forces libanaises soutiennent que la diaspora souhaite influencer le choix des 128 députés, pas seulement de 6 d'entre eux. Elles affirment que les Libanais résidant à l'étranger désirent conserver un lien avec leur région d'origine et éviter de s'en dissocier complètement. Des universitaires ont également souligné qu'il est préférable que les émigrants votent pour un député de leur région d'origine au Liban, nécessitant ainsi que ces derniers s'informent des enjeux libanais. L'implantation de sièges distincts pour la diaspora pourrait générer une distance entre la représentation des intérêts des expatriés uniquement et la réalité politique libanaise. La commission électorale, sans émettre d'opinion sur le sujet, soutient qu'un tel ajout complexifierait leurs tâches. La commission n'a pas les moyens financiers et techniques ou encore les accès nécessaires pour vérifier les dépenses des candidats à l'étranger et faire une veille de leur campagne électorale dans les médias. L'observation du vote de la diaspora ainsi que le contrôle et la vérification des éventuelles fraudes seraient des défis de taille<sup>93</sup>. Comme les probabilités d'avoir une autre réforme de la loi électorale avant les prochaines élections subsistent selon les intervenants, une grande incertitude persiste quant à l'ajout de ces sièges réservés pour les émigrés.

La majorité des acteurs rencontrés considèrent le vote de la diaspora comme un élément positif de la réforme de la loi électorale libanaise. Il y a nécessairement des motivations confessionnelles dans la mise en place de cette disposition, puisque les partis politiques chrétiens la revendiquaient depuis plusieurs années. Avec les vagues d'émigration qui ont particulièrement touché la population chrétienne, ce vote à l'étranger est un moyen pour eux d'aller chercher des appuis de taille. En ce sens, on constate que les pays étrangers les plus mobilisés pour les élections de mai 2018 sont ceux où la diaspora est majoritairement chrétienne<sup>94</sup>. Pour d'autres, comme les partis chiites, le vote à l'étranger a des effets moindres. Cette disposition peut être interprétée comme un compromis dans le but de répondre à d'autres revendications. Les partis chiites insistent notamment sur la diminution de l'âge de vote à 18 ans, ce qui les avantagerait démographiquement dans le système confessionnel.

---

<sup>93</sup> Lebanese Association for Democratic Elections (LADE) et Democracy Reporting International, « Assessment of The Lebanese Electoral Framework... », *op. cit.*

<sup>94</sup> Thomas Abgrall, « Législatives au Liban : un vote de la diaspora enthousiaste et symbolique », [En ligne], *France 24*, 21 avril 2018. [<https://www.france24.com/fr/20180421-liban-elections-legislatives-diaspora-participation-critiques-enthousiame>].

## 4. QUESTION DE REPRÉSENTATIVITÉ : AU-DELÀ DE LA RÉPARTITION CONFESSIONNELLE

En raison des enjeux prépondérants de cohabitation entre les différentes confessions au Liban, le système politique tout entier s'est construit autour de cette idée de vivre ensemble. Cet enjeu est central en ce qui a trait à la stabilité nationale et internationale du Liban et touche ainsi tous les aspects de son système politique, y compris le mode de scrutin. Les lois électorales contribuent conséquemment à renforcer la protection des droits et la représentation de l'ensemble des groupes confessionnels. Cet aspect fondamental de la vie politique libanaise a fortement influencé la nouvelle loi électorale de 2017. Le maintien des quotas régionaux et confessionnels de même que l'adoption d'un vote préférentiel ont assuré la représentation des confessions minoritaires, mais ont également renforcé le comportement sectaire des confessions. La prépondérance de cette représentativité confessionnelle a toutefois des effets sur d'autres groupes démographiques qui peinent à obtenir leur juste représentation politique. Les lois électorales peuvent également contribuer à renforcer le poids d'une communauté confessionnelle par rapport à une autre tout en lui assurant un nombre de sièges égal.

Cette section couvrira les effets de la loi électorale et l'importance du confessionnalisme sur la représentation des divers groupes de la société libanaise. Dans un premier temps, les discussions entourant l'introduction de quotas féminins pour améliorer la représentation féminine au sein du Parlement dans la toute dernière loi électorale seront abordées. Les droits des femmes, les modalités des quotas proposés de même que les coalitions pour et contre leur introduction seront discutés en gardant en tête l'influence confessionnelle sur leur rejet dans la plus récente loi électorale. Ensuite, la question du vote interconfessionnel, soit l'adoption de mesures visant à assurer que les membres d'une confession puissent voter pour un représentant de leur confession, sera traitée. Ces mesures ont été adoptées afin de rééquilibrer la distorsion créée par l'utilisation du recensement de 1932 pour la tenue du scrutin. Comme le nombre de sièges est déterminé par ce recensement alors que la composition démographique des districts électoraux a évolué depuis, certains groupes ont le pouvoir d'élire des candidats d'une autre confession. Finalement, la représentation des jeunes comme groupe démographique et sociologique sera traitée. L'abaissement de l'âge légal pour voter et pour être candidat ainsi que ses effets électoraux possibles à l'avantage ou au désavantage de certaines confessions seront vus.

### 4.1. DES QUOTAS POUR LES CONFESSIONS, MAIS PAS POUR LES FEMMES

Les débats entourant l'adoption des lois électorales de 2008 et de 2017 ont notamment porté sur l'adoption de quotas féminins pour accroître le nombre d'élues au Parlement libanais. Définis comme «une mesure d'action positive qui vise à neutraliser certains des

obstacles systémiques qui entravent les capacités des femmes à faire de la politique au même titre que les hommes<sup>95</sup>», les quotas prennent généralement la forme d'un seuil minimal de femmes candidates ou élues à atteindre. Ces mesures visent à réduire les obstacles structurels que rencontrent les femmes souhaitant s'engager dans la vie politique et ainsi à augmenter leur présence au sein des institutions démocratiques<sup>96</sup>.

#### 4.1.1. LES DROITS DES FEMMES AU LIBAN

Le Liban est une société patriarcale et patrilinéaire où l'importance du confessionnalisme dans l'organisation de la société influence directement les droits des femmes. Les mariages et divorces sont administrés par des lois confessionnelles plutôt que par le Code civil, ce qui peut restreindre l'atteinte de droits égaux pour toutes les femmes<sup>97</sup>. Par ailleurs, seuls les hommes sont autorisés à transmettre leur nationalité à leurs enfants ou leur épouse, l'inverse demeurant interdit. Malgré plusieurs tentatives, aucune loi n'a encore été adoptée afin d'interdire le mariage des mineurs et d'instaurer l'âge minimal à 18 ans. Le Liban n'a adopté des mesures améliorant les droits des femmes que très récemment. En 2014, une loi criminalisant la violence domestique a été adoptée, mais sa définition trop restreinte du concept n'a pas permis de criminaliser le viol conjugal. Ce n'est qu'en 2017 qu'un article du Code criminel a été abrogé afin d'interdire aux violeurs d'échapper à la justice en épousant leur victime<sup>98</sup>. Les droits civiques des femmes sont donc loin d'être égaux à ceux des hommes. Les mesures législatives rattachées à leur atteinte sont intimement liées au confessionnalisme, ce qui complexifie les réformes possibles en la matière.

#### 4.1.2. LA PLACE DES FEMMES EN POLITIQUE

Plusieurs inégalités demeurent dans ce pays où les femmes sont présentes dans toutes les sphères de la vie publique, y compris dans les tribunaux et au sein des hautes administrations des partis politiques<sup>99</sup>, mais peinent à être représentées dans les institutions parlementaires. Traditionnellement, les femmes ont fait face à de nombreux obstacles sociaux et financiers entravant leur entrée dans le monde politique<sup>100</sup>. Par exemple, les frais d'inscription pour être candidate aux élections législatives s'élèvent à environ 7000 \$, ce qui peut créer un gouffre financier pour celles qui n'ont pas l'appui des leaders communautaires.

---

<sup>95</sup> Manon Tremblay, dir., *Women and Legislative Representation. Electoral Systems, Political Parties, and Sex Quotas*, New York, Palgrave Macmillan, 2008, 278 p.

<sup>96</sup> Rosalie Readman, « Femmes et politique : facteurs d'influence, mesures incitatives et exposé de la situation québécoise », *Directeur général des élections du Québec*, 2015, 130 p.

<sup>97</sup> Les mariages interconfessionnels sont d'ailleurs toujours interdits. Plusieurs couples de confessions différentes se marient à l'extérieur du pays et reviennent vivre au Liban.

<sup>98</sup> Human Rights Watch, « Lebanon: 5 Steps to Improve Women's Rights – Parliament Candidates Should Commit to Reforms », [En ligne], 8 mars 2018. [<https://www.hrw.org/news/2018/03/08/lebanon-5-steps-improve-womens-rights>].

<sup>99</sup> Catherine Batruni et Marcus Hallinan, « Politics, Progress, and Parliament in 2018: Can Lebanese Women Make Headway? », *Lebanon Support*, 2018.

<sup>100</sup> European Union Election Observation Mission, « Final report... », *op. cit.*



De plus, les candidates mariées sont dans l'obligation de se présenter dans le lieu d'origine de leur mari, alors que leur lieu d'attache n'y est pas nécessairement.

Bien que les femmes aient gagné leur droit de vote en 1952, le nombre de députées élues évolue en dents de scie depuis de nombreuses années. Le nombre de députées a varié de 3 à 6 entre 1992 et 2009 alors que le nombre de candidates a également suivi une progression non linéaire, passant de 4 en 1992, à 18 en 2000 avant de redescendre à 11 en 2009. L'adoption d'un mode de scrutin proportionnel avec des listes fermées de même que la participation active de la société civile aux dernières élections semblent toutefois avoir permis d'augmenter considérablement le nombre de candidatures féminines. Au total, 86 candidatures éligibles ont été reçues en 2018, soit 14,4 % des candidatures totales. Toutefois, seulement six femmes ont été élues, ce qui ne représente que 4,7 % du nombre total de députés<sup>101</sup>. À cet effet, le Liban tire de l'arrière par rapport à de nombreux pays de la région comme l'Irak (27 %), l'Arabie saoudite (20 %) et la Jordanie (16 %)<sup>102</sup>.

En raison de l'influence des grandes familles politiques sur la sphère publique depuis plusieurs décennies au Liban, de nombreuses femmes élues dans l'histoire y sont souvent liées. Plusieurs d'entre elles ont fait leur entrée en politique à la suite de la mort d'un fils ou d'un mari, plus souvent en raison d'un assassinat politique. On peut penser aux élues Solange Gemayel, Bahia Hariri et Nayla Moawad, toutes liées à de grandes familles politiques.

Au Québec, l'obtention du droit de vote des femmes en 1940 n'a pas été garante d'une participation politique immédiate de celles-ci. C'est 21 ans plus tard que Marie-Claire Kirkland devient la première femme élue députée à l'Assemblée législative du Québec. Son entrée en politique provinciale est liée au décès subit de son père, alors député, à qui elle succède. Elle accède, dans ses mandats subséquents, à de nombreux postes ministériels qui lui permettent de faire adopter des mesures améliorant les droits des femmes, telles que le projet de loi 16 mettant fin à l'incapacité juridique des femmes. Cette réforme fait en sorte que les femmes mariées obtiennent le statut de personne juridique autonome. Elles ne sont donc plus sous la tutelle de leur mari dans les domaines civil et financier et elles peuvent désormais exercer une profession sans leur consentement. Le projet de loi retire également du Code civil le devoir d'obéissance de la femme mariée envers son mari.

L'élection de madame Kirkland se fait en pleine Révolution tranquille, au moment où l'intervention de l'État gagne en importance pour adopter les principes de l'État providence tout en se séparant de l'Église. Ce n'est qu'en 1970 qu'une autre femme élue fait son entrée au Parlement. L'évolution de la proportion de députées est lente, mais atteint un pic historique de 43 % en 2018. En raison du mode de scrutin uninominal à un tour, l'implantation de quotas féminins sur les candidatures serait difficile à faire au Québec.

---

<sup>101</sup> United Nations Development Programme (UNDP) Lebanon, « 2018 Lebanese Parliamentary Elections... », *op. cit.*

<sup>102</sup> United Nations Development Programme (UNDP) Lebanon, « Women's Quota: Parliamentary Elections 2017 », 2017.

#### 4.1.3. LES QUOTAS : DIVISION

L'instauration d'un quota est débattue depuis 2005 au Liban afin de consolider la participation politique des femmes. Lors des travaux portant sur la loi électorale de 2017, l'imposition de quotas temporaires a été discutée<sup>103</sup>. Cette mesure n'a toutefois pas été instaurée et aucun quota n'a été mis en place de façon volontaire par les partis politiques, même ceux ayant lutté pour son introduction. Les quotas proposés prévoyaient la mise en place d'un seuil minimal de 30 % de candidatures féminines sur chacune des listes électorales pour que celles-ci soient déclarées recevables. Ce système, basé sur la candidature plutôt que sur l'élection d'un seuil minimal de députées dans un système proportionnel, est reconnu pour encourager à la fois la participation politique des femmes tout en favorisant le libre choix des électeurs pour leurs députés<sup>104</sup>. Cette façon de faire favorise l'implication des femmes en politique, mais n'assure en aucun cas l'élection de 30 % d'élues. Ces mesures n'ont toutefois pas été adoptées en raison de l'absence de consensus entre les différents partis politiques.

Les débats quant à l'adoption de mesures de discrimination positive à l'endroit des candidatures féminines ont fait appel aux arguments classiques pour et contre les quotas. À l'intérieur des partis politiques, le Courant du futur, les Phalanges libanaises, le Courant patriotique libre, le mouvement Amal ainsi que plusieurs candidats de la société civile se sont prononcés en faveur de l'instauration de tels quotas. Ils voyaient l'implantation de ces mesures temporaires comme le seul moyen d'augmenter rapidement la présence féminine au Parlement et ainsi de rattraper les écarts avec les autres pays de la région et du monde. Les femmes étant déjà présentes dans toutes les sphères de la société, les quotas constituent une façon de rétablir les injustices du passé pour certains et d'assurer une juste représentation des femmes au Parlement pour d'autres. Pour Paula Yacoubian, seule élue de la société civile, l'unique moyen de favoriser la présence des femmes dans un pays de quotas confessionnels passe par les quotas féminins. Le parti arménien Tashnag se montre quant à lui mitigé par rapport à l'instauration de ces derniers, puisqu'il serait nécessaire de prévoir suffisamment de temps afin de choisir des candidates et de les former, ce qui représenterait une tâche difficile. L'introduction de quotas féminins dans la loi électorale de 2017 a été bloquée par deux partis qui se sont alliés contre leur adoption, soit les Forces libanaises et le Hezbollah. Le premier, dont le secrétariat général est assuré par une femme, voit les quotas comme un processus lourd et superflu à l'amélioration de la représentativité des femmes au Parlement. Le parti soutient que les candidates doivent davantage s'impliquer dans les partis politiques plutôt que de militer dans les organisations civiles afin d'atteindre une réelle égalité des chances. Les Forces libanaises soutiennent d'ailleurs que l'adoption de quotas pourrait amener des femmes incompetentes à occuper des postes de pouvoir. Ici, les compétences des candidats valent davantage que leur genre. En second lieu, selon une membre principale du bureau politique du Hezbollah, la place de la femme

---

<sup>103</sup> Mark El-Makari, « The Proposed Gender Quota in Lebanon: Legal Crisis or Democratic Transformation? », *Al-Raida Journal*, n° 126-127 (2009), p. 39-52.

<sup>104</sup> Ibid.

est à la maison à prendre soin des générations futures : « We are against a quota. [...] The women movement considers that women should reach decision-making positions. For them, it is in parliament. We differ with those movements<sup>105</sup>. » L'instauration de quotas est ainsi perçue comme une ingérence dans les politiques et les valeurs du parti<sup>106</sup>.

Dans les dernières années au Québec, la question de la parité et de l'atteinte d'une zone paritaire a gagné en importance. Bien que les femmes ne soient pas parvenues à l'égalité avec les hommes en politique, des avancées telles que l'atteinte d'une zone paritaire de femmes élues, l'élection d'une première ministre et la nomination d'un Conseil des ministres paritaire font désormais partie du paysage politique québécois. Une réforme du mode de scrutin, qui introduirait un mode proportionnel mixte, pourrait toutefois favoriser l'élection des femmes. Bien que les femmes puissent toujours avoir du mal à se faire élire dans une circonscription particulière, les partis pourraient miser sur leur élection grâce au volet proportionnel.

Il semble que la présence de quotas confessionnels et régionaux de même que l'importance des leaders communautaires au Liban nuisent à l'atteinte de droits civils égaux des femmes et à leur participation politique. Lors des dernières élections, les effets du confessionnalisme se sont par exemple exprimés par la conservation des *casas* au sein des districts électoraux, favorisant une forte adhésion communautaire et la pratique du clientélisme. Puisque la majorité des femmes se sont présentées comme candidates indépendantes, elles ont aussi été désavantagées par leur non-affiliation à une communauté confessionnelle<sup>107</sup>. Bien que l'adoption d'un quota favorisant les candidatures féminines puisse améliorer la représentation des femmes en politique, cette mesure ne peut, à elle seule, favoriser une juste représentation des femmes au sein de l'Assemblée libanaise. L'atteinte de droits civils égaux, la réduction des frais d'inscription comme candidat ainsi que l'adoption de mesures atténuant l'influence des chefs communautaires et la pratique du clientélisme représentent également des leviers à la participation politique des femmes et à l'atteinte d'une zone de parité favorisant la juste représentation des genres.

## 4.2. PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE CONFESSIONNEL AU-DELÀ DE L'IDENTITÉ NATIONALE

L'impératif d'une représentation parlementaire équitable au Liban, soit le même nombre de députés chrétiens et musulmans, est issu de l'adoption de l'accord de Taëf de 1989. Il s'agissait d'un changement majeur au système politique libanais considérant l'influence

---

<sup>105</sup> Associated Press News Agency, « Why do few Lebanese women make it into parliament? », [En ligne], *Al Jazeera*, 21 janvier 2018. [<https://www.aljazeera.com/news/2018/01/lebanese-women-parliament-180121090809191.html>].

<sup>106</sup> Ghadir Hamadi, « The push for more women in Lebanon's parliament », [En ligne], *An Nahar*, 20 février 2018. [<https://en.annahar.com/article/759210-the-push-for-more-women-in-parliament>].

<sup>107</sup> Catherine Batruni et Marcus Hallinan, *op. cit.*

historiquement élevée de l'élite chrétienne maronite, le rapport étant auparavant de six députés chrétiens pour cinq députés musulmans<sup>108</sup>. Cette considération d'équilibre politique entre les chrétiens et les musulmans comme fondement du système politique a été largement exprimée par les intervenants rencontrés. Paradoxalement, ces personnes ont aussi exposé en forte proportion le souhait d'une déconfessionnalisation du système politique. La déconfessionnalisation énoncée à l'article 95 de la Constitution révisée de 1990 n'était toutefois pas une option qu'ils considéraient comme envisageable à court et à moyen terme pour conserver la stabilité politique du Liban.

Cette propension à vouloir renforcer les identités confessionnelles témoigne d'une crainte partagée entre les communautés de voir le respect de leurs droits atteint si l'une d'entre elles en venait à dominer le pouvoir politique du pays. En raison du nombre important de confessions au Liban, aucune de celles-ci ne constitue un groupe majoritaire dans l'absolu par rapport à l'ensemble des autres confessions. Même les musulmans, qui sont démographiquement majoritaires, ont des intérêts divergents entre sunnites et chiites. En somme, toutes les confessions du Liban sont des groupes minoritaires par rapport aux autres. Chaque minorité cherche ainsi à défendre ses droits et ses intérêts. Cette crainte d'assimilation par d'autres confessions ainsi que le souhait d'assurer la défense des droits de chacun concernent aussi bien l'équilibre entre chrétiens et musulmans qu'entre musulmans sunnites et chiites de même qu'entre les autres **minorités**. Ce sentiment semble intrinsèquement lié à la prémisse que seuls les représentants d'une confession peuvent porter et défendre les intérêts de celle-ci.

#### 4.2.1. LE DÉSÉQUILIBRE DANS LE VOTE INTERCONFESSIONNEL

Les considérations entourant l'équilibre confessionnel politique ne se résument pas seulement au nombre de députés élus, mais également au profil des électeurs des districts et *cazas* qui votent pour leurs députés. La légitimité d'un député de représenter les intérêts de sa confession est alors considérée comme tributaire de la possibilité qu'une majorité d'électeurs de sa confession mène à son élection. Le parti politique du député élu doit également défendre principalement ces mêmes intérêts confessionnels. La mécanique des quotas réservés par confession selon les districts électoraux induit en contrepartie le phénomène de vote interconfessionnel. Dans ce cas, les citoyens d'une confession influencent l'élection de députés d'autres confessions que la leur. Par exemple, les sunnites du *caza* Akkar représentent 67 % du nombre total d'électeurs du district, mais seulement 43 % des sièges leur étaient dévolus en 2018, soit trois sur sept<sup>109</sup>. Ainsi, les sunnites ont une influence sur l'élection des sièges restants : grec orthodoxe, maronite et **alaouite**. Un exemple encore plus flagrant est la présence de 20 % d'électeurs chiites dans le district Liban Sud 1, mais aucun siège ne leur est réservé. Leur vote a alors une grande influence

---

<sup>108</sup> Saleh El Machnouk, *op. cit.*

<sup>109</sup> International Foundation for Electoral Systems, « Lebanon's 2017... », *op. cit.*

sur l'élection des cinq sièges du district : deux sunnites, un grec catholique et deux maronites<sup>110</sup>.

La possibilité d'élire un député de sa confession est un enjeu récurrent dans les processus de réforme électorale au Liban. Dès la fin de la guerre civile, l'occupation du Liban par la Syrie, majoritairement sunnite, a attisé les inquiétudes des Libanais chrétiens de ne pas être convenablement représentés par leurs députés. La réforme électorale Kanaan, alors implantée pour les élections de 1992, a ajouté 20 députés, aussi bien chrétiens que musulmans. Le nombre total d'élus a ainsi augmenté à 128, compte toujours actuel. Ces sièges chrétiens supplémentaires ont cependant été attribués à des districts où la population était majoritairement musulmane, assurant aux Syriens la possibilité de faire élire des parlementaires chrétiens en leur faveur<sup>111</sup>. Cette répartition des sièges a mené les électeurs maronites à boycotter les élections pour contester cette réforme. En raison du manque de confiance des maronites dans le processus électoral, on estime à 10 % leur taux de participation à ce vote<sup>112</sup>. Dès l'élection de 1996, cette stratégie d'opposition des chrétiens s'estompa par peur d'être davantage marginalisés<sup>113</sup>.

#### 4.2.2. L'INFLUENCE DES CHANGEMENTS DÉMOGRAPHIQUES SUR LE VOTE INTERCONFESSIONNEL

Les disparités du vote interconfessionnel entre les communautés se sont accentuées avec les changements démographiques de la population libanaise et ont désavantagé la communauté chrétienne depuis les élections de 1992<sup>114</sup>. En 2009, 23 députés chrétiens sur un total de 64 ont été élus dans des districts où on retrouvait une population majoritairement musulmane, alors que c'était le cas de trois députés musulmans seulement dans des districts majoritairement chrétiens. Pour cette même élection, 29 députés chrétiens se sont présentés pour des partis dont le chef était musulman. En contrepartie, un seul député musulman était affilié à un parti dont le chef était chrétien. Les tensions découlant de ces votes interconfessionnels sont donc principalement liées au manque de réciprocité du phénomène. Ces disparités entre les pouvoirs d'influence des confessions affaiblissent finalement leur pouvoir d'action sur l'action gouvernementale<sup>115</sup>. En ce sens, il est conséquent que les citoyens accordent une grande importance à l'élection de représentants de leur confession qu'ils jugent authentiques<sup>116</sup>.

---

<sup>110</sup> United Nations Development Programme (UNDP) Lebanon, « Saida and Jezzine... », *op. cit.*

<sup>111</sup> Saleh El Machnouk, *op. cit.*

<sup>112</sup> Ami Ayalon, *Middle East Contemporary Survey*, New York, Oxford University Press, 1995, 299 p.

<sup>113</sup> Hilal Khashan, « Lebanon's 1996 Controversial Parliamentary Elections », [En ligne], *Journal of South Asian and Middle Eastern Studies*, vol. 20, n° 4 (1997). [<http://ddc.aub.edu.lb/projects/pspa/khashan.html>].

<sup>114</sup> Rappelons que la population actuelle du Liban est estimée à 35 % de chrétiens et à 65 % de musulmans.

<sup>115</sup> Saleh El Machnouk, *op. cit.*

<sup>116</sup> Donald Rothchild, *Managing ethnic conflict in Africa: Pressures and incentives for cooperation*, Washington, Brookings Institution Press, 1999, 347 p.

Le vote interconfessionnel n'a pas que des effets entre les groupes chrétiens et musulmans, mais également au sein des différentes confessions musulmanes. Les sunnites, initialement plus nombreux au Liban que les chiites, ont vraisemblablement été rattrapés démographiquement par ces derniers au courant des dernières années. En 2009, on estimait que les sunnites et les chiites représentaient chacun 27 % de la population libanaise<sup>117</sup>. Les intervenants rencontrés assumaient que les citoyens chiites étaient plus nombreux que ceux qui sont sunnites, ce qui concorde avec leur taux de natalité plus élevé<sup>118</sup>. Par contre, la représentation des chiites dans le nombre de députés n'a pas été revue à la hausse. Cela en fait une communauté sous-représentée dans les institutions démocratiques. Malgré cette sous-représentation, les chiites ne remettent pas en cause l'équilibre confessionnel entre chrétiens et musulmans issu de l'accord de Taëf. Par contre, cette situation est source de tensions, notamment entre le Hezbollah et le Courant du futur. Ces tensions se sont exprimées par exemple dans la formation du nouveau gouvernement suivant les élections de 2018, qui s'est faite après huit mois de négociations.

Sur l'enjeu du vote interconfessionnel, il est important de souligner la proposition de la loi orthodoxe de 2013, introduite dans la mise en contexte, pour mesurer la polarisation qu'il y a déjà eu à ce sujet lors des processus de réforme électorale. Cette réforme, proposée par des membres des partis chrétiens orthodoxes, visait à éliminer totalement le vote interconfessionnel en le remplaçant par un vote proportionnel basé sur des listes nationales de candidats pour chaque confession, jumelé à des quotas confessionnels par région. Les nombreuses critiques soulignaient le renforcement du discours sectaire qui en aurait découlé, le manque d'unité nationale de cette proposition et son caractère rétrograde instaurant un climat délétère semblable à celui de la guerre civile<sup>119</sup>. Cette réforme fut finalement abandonnée, mais son application aurait sans aucun doute encouragé les discours sectaires et poussé les communautés à se refermer sur elles-mêmes<sup>120</sup>.

#### 4.2.3. LA RÉFORME DE LA LOI ÉLECTORALE DE 2017

L'ampleur du vote interconfessionnel lié à la réforme de la loi électorale de 2017 est très peu documentée actuellement. Nous avons néanmoins recueilli plusieurs commentaires à ce sujet lors de nos rencontres. D'abord, l'instauration d'une composante préférentielle a été jugée positive, notamment par les Forces libanaises, le mouvement Amal et les représentants de la Holy Spirit University of Kaslik, puisqu'elle permet aux minorités d'obtenir plus de poids dans le choix des candidats de leur confession comparativement au système de vote majoritaire précédent. Au contraire, plusieurs autres intervenants l'ont perçue comme un certain recul quant à la construction d'une identité nationale forte. Ils

---

<sup>117</sup> Mark Farha, « Demographic Dilemmas », dans Barry Rubin, dir., *Lebanon: Liberation, Conflict and Crisis*, New York, Palgrave Macmillan, 2009, p. 83-98.

<sup>118</sup> Wissam Raji et autres, « The Lebanese Demographic Reality », dans Brian Grim et autres, *Yearbook of International Religious Demography 2018*, Leiden, Brill, 2018, p. 123-131.

<sup>119</sup> Damien Saverot, *op. cit.*

<sup>120</sup> Saleh El Machnouk, *op. cit.*

considèrent que son application exacerbe le cloisonnement des communautés au lieu de promouvoir une unité nationale libanaise transconfessionnelle. D'autres refusaient de parler de réforme : les mesures instaurées en 2017 n'étaient pour eux qu'un compromis nécessaire pour assurer la stabilité du pays et la tenue rapide d'élections.

Dans cette perspective, les changements à la loi électorale entre chaque élection sont éphémères et réalisés pour satisfaire les intérêts présents des partis politiques. L'instauration de listes fermées au lieu de listes ouvertes a été globalement saluée pour limiter le sectarisme communautaire. Il n'était plus possible, en 2018, de se présenter au bureau de vote avec un bulletin directement produit par les partis politiques, ni d'ajouter ou de retirer des noms de sa liste de candidat selon son bon vouloir. Il n'est pas obligatoire, lors de la formation des listes, d'inclure des candidats de l'ensemble des confessions représentées dans le district électoral. En revanche, l'article 52 de la loi électorale de 2017 stipule que la composition de chaque liste doit au minimum couvrir 40 % des confessions du district. Cette mesure oblige les partis politiques à faire certaines alliances interconfessionnelles lors de l'élaboration des listes.

Enfin, certains ont critiqué le calcul du premier quotient électoral nécessaire pour qu'une liste se qualifie. Il était contesté parce qu'il variait trop entre les districts. En 2018, le nombre de votes nécessaire pour qu'une liste passe a varié entre 5000 environ et plus de 21 000<sup>121</sup>. C'est donc des milliers de votes, selon les districts, qui ont été écartés puisque les listes n'ont pas passé le premier quotient, bien que dans un autre district, un nombre équivalent de votes aurait permis à cette liste de se qualifier. En regard du vote interconfessionnel, il appert que ce premier quotient oblige les confessions désavantagées numériquement à collaborer avec les communautés avantagées démographiquement afin d'obtenir un nombre suffisant de votes pour que la liste sur laquelle leurs candidats se trouvent passe le premier quotient électoral. D'autre part, l'influence des communautés dominantes pour un district donné est indéniablement plus grande quant à l'élection des candidats des minorités. Par exemple, il n'était pas envisageable pour le seul élu chiite du Mont Liban 1 en 2018 de ne pas s'allier avec les maronites, qui représentaient les sept autres sièges du district. Le calcul actuel a empêché, dans certains cas, un candidat sur une liste non gagnante d'être élu, même s'il avait recueilli plus de votes que son collègue d'une liste gagnante. Sans nécessairement imposer un seuil fixe pour établir l'éligibilité d'une liste, l'instauration d'un seuil minimal a été invoquée lors de notre rencontre avec Hagop Pakradounian, secrétaire général du parti Tashnag, comme une mesure souhaitable pour assurer plus d'équité entre les listes qui passent ou non le premier quotient.

L'ensemble des intervenants rencontrés semblaient satisfaits de la possibilité, pour les communautés confessionnelles, de mieux défendre leurs intérêts respectifs grâce au vote préférentiel. Par contre, la disparité dans le vote interconfessionnel n'est pas réglée avec la nouvelle loi ; il y a fort à parier que cette discussion n'est pas terminée. Le consensus de l'accord de Taëf pour maintenir un équilibre entre chrétiens et musulmans n'est pas, pour sa

---

<sup>121</sup> United Nations Development Programme (UNDP) Lebanon, « 2018 Lebanese Parliamentary Elections... », *op. cit.*

part, ébranlé, mais il devra vraisemblablement aller au-delà d'une répartition équilibrée du nombre de députés.

### 4.3. SYSTÈME CONFESIONNEL, JEUNESSE ET OBTENTION DU DROIT DE VOTE

Comme stipulé à l'article 21 de la constitution libanaise, l'âge minimal pour se prévaloir de son droit de vote est 21 ans. La place des jeunes au sein du système politique libanais a fait l'objet de nombreuses discussions depuis la commission Boutros, qui suggérait en 2006 de diminuer l'âge minimal pour voter à 18 ans, soit l'âge de la majorité au Liban. Une telle modification requiert l'approbation des deux tiers de l'Assemblée. Malgré le consensus pour une telle réforme, la question semble être perçue comme étant secondaire vu le poids du statu quo dans la politique libanaise. La question a déjà fait l'objet d'un vote au Parlement libanais en 2010 où, sur les 101 députés présents, 34 avaient voté pour, 66 s'étaient abstenus et 1 avait voté contre<sup>122</sup>. La plupart des députés chrétiens s'étaient abstenus, tout comme quelques députés sunnites<sup>123</sup>. Cette position s'explique par le fait qu'une telle modification avantagerait les musulmans, et au premier chef les chiites, chez qui le taux de natalité est plus élevé : à la suite d'une modification de l'âge légal de vote, ces derniers obtiendraient un nombre avantageux d'électeurs supplémentaires (voir tableau 6).

Tableau 6 : Effets d'une modification de l'âge légal de vote au Liban selon la communauté confessionnelle<sup>124</sup>

COMMUNAUTÉ CONFESIONNELLE	21 ANS	18 ANS	AUGMENTATION DU NOMBRE TOTAL D'ÉLECTEURS (%)
<b>Musulmans</b>	<b>1 941 031</b>	<b>2 115 726</b>	<b>9</b>
<b>Sunnites</b>	875 930	953 206	9
<b>Chiites</b>	855 663	938 583	10
<b>Druzes</b>	183 068	194 986	7
<b>Alaouites</b>	26 370	28 951	10
<b>Chrétiens</b>	<b>1 289 407</b>	<b>1 347 667</b>	<b>4,5</b>

<sup>122</sup> Agence France Presse, « Parliament fails to lower voting age », [En ligne], *The Daily Star Lebanon*, 23 février 2010. [<http://www.dailystar.com.lb/News/Lebanon-News/2010/Feb-23/55868-parliament-fails-to-lower-voting-age.ashx>].

<sup>123</sup> Lebanese Association for Democratic Elections (LADE) et Democracy Reporting International, « Assessment of The Lebanese Electoral Framework... », *op. cit.*, p. 32, note 29.

<sup>124</sup> Matt Nash, *Now*, 29 janvier 2019. [<https://bit.ly/2upOqDU>]. Données de Rabih Haber, président de la compagnie de recherche Statistics Lebanon, via le ministre de l'Intérieur en mars 2009.



COMMUNAUTÉ CONFESSIONNELLE	21 ANS	18 ANS	AUGMENTATION DU NOMBRE TOTAL D'ÉLECTEURS (%)
<b>Maronites</b>	703 912	738 886	5
<b>Orthodoxes</b>	246 811	257 584	4
<b>Catholiques</b>	163 235	170 329	4
<b>Orthodoxes arméniens</b>	98 849	96 478	3

#### 4.3.1. LE RÔLE DES JEUNES DANS LE SYSTÈME POLITIQUE LIBANAIS

La question de l'âge du vote revêt une importance capitale au Liban au regard du confessionnalisme. Comme nous l'avons constaté au fil de nos rencontres, la jeunesse, spécialement celle qui poursuit des études supérieures, est perçue comme un terreau de changements, de questionnements et de remises en question du régime politique et, plus particulièrement, du confessionnalisme. De plus, à un moment clé de leur développement personnel et intellectuel, ces jeunes universitaires évoluent en marge de leur cercle communautaire où ils ont jusque-là grandi. Ce *moment universitaire* est perçu comme une période de relative liberté politique<sup>125</sup>. Le vote des jeunes Libanais représente donc une manière de faire évoluer le système libanais et ses politiques plus rapidement. Bref, la jeunesse peut être perçue comme un acteur clé contre le statu quo. *A contrario*, le fait de ne pas octroyer le droit de vote aux jeunes de moins de 21 ans permet aux partis politiques de maintenir ce statu quo relativement à de nombreuses variables politiques comme les calculs préliminaires des votes, les réseaux de clientélisme, le contrôle des votes et l'allégeance au parti.

Ces éléments accentuent l'importance stratégique de la jeunesse dans le monde politique libanais. Celle-ci peut être perçue comme un moteur de changement ou comme un agent de continuité. L'importance des jeunes, qu'ils soient universitaires ou non, relève du rôle clé que certains partis leur accordent. On cherche à les impliquer dans le but de reproduire, dans le temps, le système confessionnel qui leur a permis d'accéder au pouvoir et d'y rester ou, au contraire, de remettre en question certains pans du système politique.

À cet effet, le système confessionnel libanais réussit tout de même à s'infiltrer dans les universités, notamment grâce à la reproduction, à moindre échelle, des élections tenues sur certains campus. Les différents partis confessionnels mobilisent des représentants sur les campus pour faire campagne dans le but de gagner les élections universitaires. Ces

<sup>125</sup> À propos des jeunes et de leurs liens avec les idéologies de la société, de leurs groupes communautaires et de leur famille, voir Olivier Galland, *Sociologie de la jeunesse*, Paris, Armand Colin, 2011, 250 p. et tout particulièrement le chapitre « Engagements, valeurs et croyances » aux pages 181 à 216.

campagnes permettent d'obtenir une victoire symbolique pour un parti politique. Elles ne permettent pas d'accéder à des organes décisionnels au sein de l'Université : elles ne sont que source de fierté communautaire pour les participants. Pour les partis impliqués, ce genre de simulations est l'occasion de recruter de futurs électeurs et de solidifier l'appartenance communautaire chez certains étudiants. On peut même présumer que les organisations politiques se servent de ce genre d'exercice pour garnir leur banque de données statistiques sur leurs potentiels électeurs. Considérant la sensibilité de ces enjeux et les tensions entre les étudiants, les universités publiques et quelques universités privées ont interdit ces simulations électorales sur leurs campus.

#### 4.3.2. LA PLACE DES JEUNES EN POLITIQUE

Présentement, l'arrimage des jeunes au système confessionnel et leur cynisme sont des freins persistants au changement. En l'absence du droit de voter, les jeunes de 18 à 21 ans n'ont pas tous les outils politiques à leur disposition pour s'exprimer sur ces enjeux. De plus, à la fin de leurs études, la nécessité d'obtenir un emploi, qui s'obtient souvent grâce au clientélisme confessionnel, commence à se faire sentir. C'est donc dire qu'au moment où les jeunes peuvent commencer à voter, ils deviennent dépendants du système confessionnel et de son maintien afin de leur assurer un emploi, que ce soit pour eux ou encore pour des membres de leur famille ou de leur communauté.

La plupart des intervenants étaient en faveur d'un tel changement, et ce, malgré l'incertitude quant aux répercussions d'une baisse de l'âge du droit de vote de 21 à 18 ans. Même s'il ne paraissait pas nécessairement prioritaire pour certains d'entre eux, ce changement était perçu comme un moyen de redynamiser le monde politique libanais et de restaurer la confiance envers les institutions. Parmi les acteurs rencontrés, les représentants des Forces libanaises ont notamment soulevé l'argument du manque de maturité des électeurs à 18 ans pour justifier le maintien de la majorité électorale à 21 ans. Au contraire, pour le premier ministre Saad Hariri, « *[i]f you're old enough to fight and die for your country, you should be old enough to vote*<sup>126</sup> ». Considérant que les Libanais peuvent s'enrôler dès 18 ans, plusieurs voient dans l'âge de majorité électorale une forme d'injustice. Malgré ce relatif consensus concernant la baisse de l'âge légal de vote, spécifions que la grande majorité des intervenants ont statué qu'ils souhaitaient maintenir l'âge pour déposer une candidature aux élections à 25 ans. Pour la plupart d'entre eux, le travail de député requiert une expérience et une maturité dont les jeunes de moins de 25 ans ne disposent pas.

Tous faits considérés, rares sont les pays qui, encore aujourd'hui, maintiennent l'âge de la majorité électorale à 21 ans<sup>127</sup>. Surtout, peu de pays ne font pas coïncider l'âge de la

---

<sup>126</sup> Entrevue avec M. Saad Hariri, premier ministre du Liban, 7 décembre 2018.

<sup>127</sup> « L'âge minimum pour avoir le droit de voter est de 18 ans dans 90 pour cent des pays ayant participé à l'enquête [de l'Union interparlementaire sur la représentation des jeunes dans les parlements nationaux de 2016]. Dans certains cas, cet âge est abaissé à 16 ou 17 ans en Argentine, Autriche, Brésil, Cuba, Équateur, Indonésie et

majorité avec l'âge d'obtention du droit de vote : « *The majority age coincides with the voting age in most of the countries given the perceived interrelation between legal and political eligibility (legal responsibility, eligibility for military service and entitlement to a driver's licence, etc.)*<sup>128</sup> ». Si la baisse de l'âge du droit de vote est une question discutée depuis 2005 et s'il y a consensus parmi les intervenants rencontrés, pourquoi cette proposition n'a-t-elle pas vu le jour? D'abord parce que la question est relativement secondaire par rapport à d'autres enjeux de la réalité politique libanaise. Aucun parti ne milite activement pour cette réforme, bien que la plupart soient en faveur d'une telle mesure. En raison de l'inaction politique sur la question depuis le dépôt du rapport de la commission Boutros, il semble que les hautes autorités des différents partis puissent voir d'un autre œil une telle modification de l'âge du droit de vote, et ce, malgré les positions consensuelles des intervenants rencontrés. Comme nous l'avons évoqué précédemment, la baisse de l'âge du droit de vote à 18 ans entraînerait nécessairement des modifications importantes sur l'équilibre confessionnel du Liban. Rappelons que cette réforme ajouterait plus d'électeurs musulmans que d'électeurs chrétiens. Par conséquent, la question de l'âge d'obtention du droit de vote demeure délicate dans ce pays où les dynamiques de partage du pouvoir sont complexes. Cette question incarne toute la sensibilité des équilibres confessionnels.

---

Nicaragua. En République de Corée, au Bahreïn, au Liban, en Malaisie et à Oman, les jeunes doivent attendre davantage avant de pouvoir voter (respectivement 19, 20, 21 et 23 ans).» Union interparlementaire, *La représentation des jeunes dans les parlements nationaux 2016*, 2016, p. 17.

<sup>128</sup> Lebanese Association for Democratic Elections (LADE) et Democracy Reporting International, « Assessment of The Lebanese Electoral Framework... », *op. cit.*, p. 32.

## 5. CONCLUSION

Cette mission exploratoire nous a permis de découvrir un pays où la conciliation d'une mosaïque de confessions communautaires et religieuses historiquement en conflit est essentielle afin d'assurer le vivre ensemble ainsi que la relative bonne conduite des affaires de l'État. Le consensus est partie prenante du processus démocratique, mais aussi du quotidien des Libanais et Libanaises. Par nos nombreuses rencontres, nous avons pu acquérir une meilleure compréhension globale de la situation nous permettant de discerner les enjeux historiques et politiques du Liban. Nous avons souhaité rendre compte de notre travail de recherche sur le terrain en présentant d'abord une mise en contexte, puis en dressant un portrait de la plus récente loi électorale de 2017 à travers des enjeux précis. À partir de notre problématique de recherche, nous avons été en mesure de discerner l'influence du confessionnalisme sur de multiples aspects de la réforme électorale de 2017. En divisant notre analyse selon les notions de spatialité et de représentativité, nous cherchions à clarifier la nature et la portée de l'influence du confessionnalisme dans le système politique libanais.

La question de l'influence du confessionnalisme sur l'élaboration de la loi électorale se présente d'abord d'un point de vue spatial. Les enjeux ancrés dans l'espace tels que le découpage de la carte électorale, le lieu de vote des électeurs et le vote de la diaspora libanaise occupent une place importante dans les discussions politiques parce qu'ils doivent conjuguer la mixité confessionnelle et les ancrages territoriaux. Ces enjeux de nature spatiale se négocient généralement en prenant en compte l'équilibre confessionnel, qui est, à de nombreux égards, garant de l'obtention du pouvoir politique.

Ensuite, l'influence du confessionnalisme sur l'élaboration de la loi électorale est également liée à des questions qui concernent la représentativité telles que la place des femmes, le vote des confessions et le vote des jeunes. Ces enjeux, qui évoluent parfois en parallèle du confessionnalisme, sont tout de même modulés par celui-ci. Le sentiment d'appartenance à une catégorie de la population liée à l'âge ou au sexe remet en question la primauté de la confession comme base de l'identité et comme indicateur d'une représentation équitable dans la politique libanaise. Si les jeunes et les femmes peuvent chercher à bonifier leur implication politique par une baisse de l'âge de vote ou par des quotas féminins, le vote confessionnel demeure le vecteur premier de l'implication politique. Les enjeux politiques et démographiques ont ainsi préséance, au détriment d'autres indicateurs de représentation comme l'âge ou le sexe.

En somme, le confessionnalisme occupe une place centrale dans la vie politique libanaise. Bien que la constitution prévoie un système politique confessionnel mixte, soit un Parlement constitué d'une Chambre d'assemblée laïque et d'une Chambre haute confessionnelle, cette transition vers des institutions séculières demeure toutefois quasi impossible dans le contexte sociopolitique actuel. Dans cette longue marche vers cet idéal constitutionnel, chaque étape prendra une couleur confessionnelle, où chaque communauté cherchera légitimement à assurer sa vitalité et sa juste représentation dans le nouveau système, et ce, sans oublier les divers contextes régionaux tout aussi complexes. Plus concrètement, cette

dynamique a été perçue dans nos rencontres comme un tiraillement entre le désir de changement vers une société laïque et des réflexes confessionnels pour préserver l'intégrité des membres de sa confession. Malgré la complexité et la rigidité du confessionnalisme, ce dernier représente vraisemblablement l'élément le plus stable du système politique libanais, soit le centre de gravité de la stabilité vers lequel le monde politique se recentre dans des moments de remise en question, voire de péril politique. Malgré son apparente fragilité perçue par l'œil occidental, le Liban demeure néanmoins l'un des pays les plus stables du Moyen-Orient.

En réalisant cette mission exploratoire et la publication de ce rapport, nous espérons d'une part permettre une meilleure compréhension du cadre politique libanais et d'autre part participer à notre manière à perpétuer et à diversifier les relations entre le Liban et le Québec. Nous espérons que notre mission encouragera le développement de liens durables entre les deux membres de la Francophonie que sont le Québec et le Liban.

## 6. ANNEXE

Tableau 7 : Partis politiques représentés au Parlement au lendemain des élections du 6 mai 2018, confession majoritaire et alliances.

PARTIS CHRÉTIENS <sup>129</sup>	PARTIS CHIITES OU ALAOUTITES	PARTIS SUNNITES	PARTIS DRUZES	PARTIS LAÏQUES
<b>Alliance du 8 mars — pro-syrien : 72 députés</b>				
<b>Courant patriotique libre</b> 25 députés	<b>Mouvement Amal</b> 17 députés	<b>Sunnites pro-8 mars</b> 3 députés		
<b>Parti social nationaliste syrien</b> 3 députés				
<b>Tachnag</b> 3 députés	<b>Hezbollah — Parti de Dieu</b> 14 députés	<b>Bloc mikati</b> 4 députés		
<b>Courant marada</b> 3 députés				
<b>Alliance du 14 mars — anti-syrien : 40 députés</b>				
<b>Phalanges libanaises</b> 3 députés		<b>Courant du futur</b> 19 députés	<b>Parti socialiste progressiste</b> 9 députés	
<b>Forces libanaises</b> 16 députés		<b>Bloc karamé</b> 2 députés		
<b>Partis sans alliance : 7 députés</b>				
				<b>Société civile</b> 1 députée
				<b>Indépendant</b> 6 députés
<b>53 DÉPUTÉS</b>	<b>31 DÉPUTÉS</b>	<b>28 DÉPUTÉS</b>	<b>9 DÉPUTÉS</b>	<b>7 DÉPUTÉS</b>

<sup>129</sup> Ce qui inclut les maronites, les arméniens, les grecs-catholiques et les grecs-orthodoxes.

Tableau 8 : Principaux partis politiques, chef et fonction, en date de notre mission exploratoire<sup>130</sup>

<b>COURANT PATRIOTIQUE LIBRE</b>	Parti du président de la République, Michel Aoun
<b>COURANT DU FUTUR</b>	Parti du premier ministre, Saad Hariri
<b>MOUVEMENT AMAL</b>	Parti du président de la Chambre, Nabih Berri
<b>HEZBOLLAH</b>	Parti d'Hassan Nasrallah, secrétaire général du parti
<b>PARTI SOCIALISTE PROGRESSISTE</b>	Parti de Walid Jumblatt, chef du parti
<b>FORCES LIBANAISES</b>	Parti de Samir Geagea, chef du parti

Tableau 9 : Nombre de sièges réservés pour chaque confession, en date de décembre 2018

<b>CONFESSION</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES RÉSERVÉS</b>
<b>Alaouite</b>	2
<b>Arménien catholique</b>	1
<b>Arménien orthodoxe</b>	5
<b>Chiites</b>	27
<b>Druzes</b>	8
<b>Évangélique</b>	1
<b>Grec catholique</b>	8
<b>Grec orthodoxe</b>	14
<b>Maronites</b>	34
<b>Minorités</b>	1
<b>Sunnites</b>	27
<b>Total de sièges</b>	128

<sup>130</sup> Les couleurs sont celles utilisées par les partis politiques pour se différencier, notamment sur les affiches publicitaires à Beyrouth. Par exemple, les publicités du Hezbollah sont toujours écrites sur des banderoles jaunes, alors que celles du Courant du futur sont présentées sur des banderoles bleues.

## 7. BUDGET

DESCRIPTION	MONTANT
<b>REVENUS</b>	
Fondation Jean-Charles-Bonenfant	15 000,00 \$
LOGIQ – Billets d’avion	6250,00 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>21 250,00 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>	
<b>Transport</b>	<b>6 594,26 \$</b>
Billets d’avion Montréal-Paris-Beyrouth	5 654,20 \$
Transport en commun Paris	364,58 \$
Taxi Liban	575,48 \$
<b>Hébergement</b>	<b>4 077,18 \$</b>
Airbnb Paris (25-28 novembre)	956,13 \$
Airbnb Beyrouth (28 novembre-11 décembre)	3 121,05 \$
<b>Nourriture</b>	<b>9 300,16 \$</b>
Rencontres prédépart	95,91 \$
Allocation repas Paris	1 618,56 \$
Allocation repas Liban	7 585,69 \$
<b>Autres</b>	<b>556,33 \$</b>
Adhésion LOJIQ	125,00 \$
Assurance voyage	100,30 \$
Cadeaux pour intervenants rencontrés	168,72 \$
Divers (cellulaire, consigne bagages, etc.)	162,31 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>20 527,93 \$</b>
<b>SOLDE</b>	<b>722,07 \$</b>



## 8. HORAIRE DES RENCONTRES

### RENCONTRES PRÉDÉPART

---

<b>Jeudi 4 octobre</b>	<b>Ministère des Relations internationales et de la Francophonie</b> Abderrazzak El-Laia, chef de pupitre Proche-Orient, Égypte et Turquie
<b>Mardi 9 octobre</b>	<b>Université de Grenoble Alpes</b> Daniel Meier, chercheur associé en sociologie politique
	<b>Université Laval</b> Soheil Kash, professeur associé de la Faculté de philosophie
<b>Jeudi 11 octobre</b>	<b>Université Laval</b> Marc-André Bodet, professeur du Département de science politique
<b>Lundi 15 octobre</b>	<b>Consulat général du Liban à Montréal</b> Antoine Eid, consul général
<b>Jeudi 1<sup>er</sup> novembre</b>	<b>Université de Sherbrooke</b> Sami Aoun, professeur titulaire de l'École de politique appliquée
<b>Lundi 5 novembre</b>	<b>Ambassade du Liban au Canada</b> Fadi Ziadeh, ambassadeur

RENCONTRES À PARIS ET À BEYROUTH

---

<b>Lundi 26 novembre</b>	<b>Assemblée parlementaire de la Francophonie</b> Simon Larouche, conseiller Céline Argy, conseillère Thierry Vanel, secrétaire général administratif
	<b>Délégation générale du Québec à Paris</b> Line Beauchamp, déléguée générale du Québec à Paris Maxime Carrier-Légaré, délégué du gouvernement du Québec aux affaires francophones et multilatérales à Paris
<b>Mardi 27 novembre</b>	<b>Organisation internationale de la Francophonie</b> Hervé Barraquand, chargé de mission auprès de l'Administrateur Claire Deronzier, chargée de mission auprès de l'Administrateur Cyril Zogo-Ondo, spécialiste de programme
<b>Mercredi 28 novembre</b>	Départ pour Beyrouth
<b>Jeudi 29 novembre</b>	<b>Bureau du premier ministre du Liban</b> Karma Ekmeji, conseillère aux relations internationales du premier ministre
	<b>Programme des Nations Unies pour le développement – Lebanese Elections Assistance Project</b> Dan Radulescu, conseiller en chef Nora Mourad, agente de recherche
<b>Vendredi 30 novembre</b>	<b>Ambassade du Canada au Liban</b> Emmanuelle Lamoureux, ambassadrice du Canada au Liban Katrina Burgess, conseillère politique
	<b>Association libanaise pour des élections démocratiques (LADE)</b> Omar Kabboul, directeur exécutif Dayana El Baba, coordonnatrice à la formation

---

	<b>Commission de la surveillance électorale</b> Fouad Siniora, président Arda Ekmekji, membre Carine Geagea, membre
<b>Lundi 3 décembre</b>	<b>Politica – Centre de recherches et d'études</b> Fares Souaid, ancien député
	<b>American University of Beirut</b> Mark Daou, chargé de cours en communication à l'Université américaine du Liban et candidat de la société civile aux élections Ramzi G. Abou Ismail, directeur de campagne de M. Daou Rashad Rafeh, directeur général de CIH Lebanon
	<b>Forces libanaises</b> Chantale Sarkis, secrétaire générale du parti
<b>Mardi 4 décembre</b>	<b>Université Saint-Esprit de Kaslik</b> Hoda Matar Nehme, doyenne de la Faculté de philosophie et des sciences humaines Randa Abi Aad, vice-directrice du Centre supérieur de la recherche Rabih Reaidy, étudiant à la maîtrise
<b>Mercredi 5 décembre</b>	<b>Maison du futur</b> Amine Gemayel, président du Liban de 1982 à 1988
<b>Jeudi 6 décembre</b>	<b>Institut français du Proche-Orient</b> Nicolas Dot-Pouillard, chercheur en sciences politiques Kamel Dorai, chercheur en géographie des migrations
	<b>Paula Yacoubian</b> , députée de la société civile
<b>Vendredi 7 décembre</b>	<b>Amine Kammourieh</b> , journaliste retraité de <i>An Nahar</i>
	<b>Bureau du premier ministre du Liban</b> Saad Hariri, premier ministre
	<b>Parti arménien Tashnag</b> Hagop Pakradounian, député et secrétaire général du Tashnag
<b>Lundi 10 décembre</b>	<b>Ministère de l'Intérieur</b> Nouhad Machnouk, ministre et député du Courant du futur
	<b>Ministère d'État pour le Développement administratif</b> Inaya Ezzeddine, ministre et députée du mouvement Amal
	<b>Nabil de Freige</b> , ancien député du Courant du futur
<b>Mardi 11 décembre</b>	Retour à Montréal

## 9. GLOSSAIRE

**Alaouites :** Confession et ethnie présente essentiellement en Syrie, où elle compose entre 10 et 12 % de la population. Branche minoritaire de l’Islam, les alaouites croient que les vérités de l’Islam sont réservées à une élite et que Mahomet, prophète des musulmans, prêchait une version simplifiée de l’Islam pour les non-initiés. Les alaouites prétendent détenir le vrai message de Mahomet.

**Arméniens catholiques :** Confession établie au Liban depuis le Génocide arménien de 1915-1917 perpétré par la Turquie, les Arméniens catholiques constituent l’une des Églises chrétiennes orientales. Liée à l’Église catholique depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, l’Église catholique arménienne possède des rites ecclésiastiques qui lui sont propres.

**Arméniens orthodoxes :** Confession établie au Liban depuis le Génocide arménien de 1915-1917 perpétré par la Turquie, les Arméniens orthodoxes sont liés à l’Église apostolique arménienne, qui ne reconnaît pas le Concile de Chalcédoine de 451 où la nature à la fois humaine et divine de Jésus fut consacrée.

**Caza :** Division administrative du territoire de second degré, qui a été utilisée comme division électorale secondaire à l’intérieur des districts électoraux. En 2018, le Liban en comptait 25.

**Chiites :** Confession représentant l’une des deux branches principales de l’Islam. Religion majoritaire en Iran et regroupant une minorité de musulmans dans le monde, les chiites ont historiquement soutenu Ali, gendre et fils spirituel de Mahomet, lors du schisme de 632 entre les sunnites et les chiites.

**District :** Circonscription électorale du Liban. La réforme électorale de 2017 prévoit que la carte électorale soit divisée en 15 districts. Les districts sont parfois composés de plusieurs *cazas*, des divisions électorales secondaires.

**Druzes :** Confession minoritaire ésotérique, liée à l’Islam. Ils ne sont pas reconnus comme des musulmans par les autres branches de l’Islam en raison de leur refus de croire au paradis après la mort et leur croyance en la réincarnation.

**Évangélique :** Confession issue du protestantisme qui reconnaît, contrairement aux protestants traditionnels, certains mouvements protestants plus ascétiques tels que les calvinistes et les luthériens. Ces derniers font une interprétation littérale des évangiles.

**Grecs catholiques :** Confession faisant partie de l'Église grecque-catholique melkite d'Orient. Indépendants du Vatican, les grecs catholiques possèdent leurs propres rites. Les grecs catholiques reconnaissent, contrairement à d'autres Églises d'Orient, le Concile de Chalcédoine de 451 et, conséquemment, la nature humaine et divine de Jésus.

**Grecs orthodoxes :** Confession liée à l'Église grecque orthodoxe, cette religion utilise le grec au lieu du latin comme langue liturgique. Les grecs orthodoxes font également partie de la grande Église orthodoxe regroupant plusieurs types d'Églises orthodoxes régionales, dont celle des grecs orthodoxes, et qui possèdent des rites différents de ceux de l'Église catholique.

**Maronites :** Confession chrétienne indépendante du Vatican, l'Église antiochienne syriaque maronite est l'une des plus importantes Églises catholiques d'Orient. Les maronites utilisent le syriaque et l'arabe comme langues liturgiques dans leurs rites.

**Minorités :** Désigne les confessions qui ne possèdent pas de siège propre, mais qui sont tout de même reconnues par l'État. Ces confessions sont les ismaélites, les syriaques orthodoxes, les syriaques catholiques, les nestoriens assyriens, les chalcédoniens, les coptes et les juifs.

**Mohafazat :** Division administrative du territoire de premier degré subordonnée à l'autorité du ministre de l'Intérieur. En 2018, le Liban en comptait huit.

**Sunnites :** Confession représentant l'une des deux branches principales de l'Islam qui regroupe près de 90 % des musulmans dans le monde. Les sunnites considèrent qu'Abou Bakr est le vrai successeur de Mahomet.

## 10. BIBLIOGRAPHIE

### **Rapports d'organismes**

- BATRUNI, Catherine et Marcus Hallinan. « Politics, Progress, and Parliament in 2018: Can Lebanese Women Make Headway? », *Lebanon Support*, 2018, 7 p.
- EKMEKJI, Arda Arsenian. « Confessionalism and electoral reform in Lebanon », *The Aspen Institute*, 2012, 20 p.
- EUROPEAN UNION ELECTION OBSERVATION MISSION. « Final report: Parliamentary elections 2018 in Lebanon », 2018, 80 p.
- INTERNATIONAL FOUNDATION FOR ELECTORAL SYSTEMS. « Lebanon's 2009 Parliamentary Elections, The Lebanese Electoral System », 2009, 4 p.
- INTERNATIONAL FOUNDATION FOR ELECTORAL SYSTEMS. « Lebanon's 2017 Parliamentary Election Law », 2018, 57 p.
- LEBANESE ASSOCIATION FOR DEMOCRATIC ELECTIONS (LADE) et Democracy Reporting International. « Assessment of The Lebanese Electoral Framework: Election of the Members of the Parliament Law no. 44 Published on 17 June 2017 », 2017, 49 p.
- READMAN, Rosalie. « Femmes et politique : facteurs d'influence, mesures incitatives et exposé de la situation québécoise », *Directeur général des élections du Québec*, 2015, 130 p.
- UNION INTERPARLEMENTAIRE. *La représentation des jeunes dans les parlements nationaux 2016*, 2016, 36 p.
- UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME (UNDP) LEBANON. « 2018 Lebanese Parliamentary Elections: Results and Figures », 2018, 39 p.
- UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME (UNDP) LEBANON. « Comprehensive Guide to Out of the Country Voting Procedures », 2018.
- UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME (UNDP) LEBANON. « Saida and Jezzine: South 1 Electoral District Pre-elections Dynamics and Atmospherics, Conflict Analysis Report – April 2018 », 2018, 36 p.
- UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME (UNDP) LEBANON. « Women's Guide to Parliamentary Election 2018 », 2018, 21 p.
- UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME (UNDP) LEBANON. « Women's Quota: Parliamentary Elections 2017 », 2017.
- WORLD BANK GROUP. « Migration and Remittances. Migration and Development Brief 29 », avril 2018, 40 p.
- YACOUBIAN, Mona. « Lebanon's Parliamentary Elections: Anticipating Opportunities and Challenges », *U.S. Institute of Peace*, 2009, 22 p.

### **Ouvrages de référence**

- AYALON, Ami. *Middle East Contemporary Survey*, New York, Oxford University Press, 1995, 299 p.

- DI PERI, Rosita et Daniel Meier, dir. *Lebanon facing the Arab Uprisings: Constraints and Adaptation*, London, Palgrave Macmillan, 2017, 162 p.
- FARHA, Mark. «Demographic Dilemmas», dans Barry Rubin, dir. *Lebanon: Liberation, Conflict and Crisis*, New York, Palgrave Macmillan, 2009, p. 83-98.
- GALLAND, Olivier. *Sociologie de la jeunesse*, Paris, Armand Colin, 2011, 250 p.
- MONNEAU, May Maalouf. *Le Liban : de l'État inachevé à l'invention d'une nation*, Paris, L'Harmattan, 2015, 128 p.
- RAJI, Wissam et autres. «The Lebanese Demographic Reality», dans Brian Grim et autres. *Yearbook of International Religious Demography 2018*, Leiden, Brill, 2018, p. 123-131.
- ROTHCHILD, Donald. *Managing ethnic conflict in Africa: Pressures and incentives for cooperation*, Washington, Brookings Institution Press, 1999, 347 p.
- TREMBLAY, Manon, dir. *Women and Legislative Representation Electoral Systems, Political Parties, and Sex Quotas*, New York, Palgrave Macmillan, 2008, 278 p.
- VERDEIL, Éric, Ghaleb Faour et Sébastien Velut, dir. *Atlas du Liban : territoires et sociétés*, Beyrouth, Presses de l'IFPO, 2007, 191 p.

## **Articles**

- ABDULKARIM, Amir. «La diaspora libanaise : une organisation communautaire», *L'Espace géographique*, vol. 23, n° 3 (1994), p. 217-223.
- ASAL, Houda. «Dynamiques associatives de la diaspora libanaise : fragmentations internes et transnationalisme sur le Web», *e-Diasporas Atlas*, 2012, 20 p.
- ASSI, Abbas. «Lebanon's consociational model, Christian parties and the struggle for political power in post-2005 period», *Global Discourse: An Interdisciplinary Journal of Current Affairs and Applied Contemporary Thought*, vol. 6, n° 4 (2016), p. 650-672.
- CORSTANGE, Daniel. «Clientelism in Competitive and Uncompetitive Elections», *Comparative Political Studies*, vol. 51, n° 1 (2018), p. 83.
- DALLA, Sam. «La constitutionnalisation du confessionnalisme : "De l'exemple libanais"», *Revue française de Droit constitutionnel*, vol. 3, n° 103 (2015), p. E1-E25.
- EL MACHNOUK, Saleh. «Electoral System Reform in Lebanon: Dilemmas of a Consociational State», *Ethnopolitics*, vol. 17, n° 1 (2017), p. 1-20.
- EL-MAKARI, Mark. «The Proposed Gender Quota in Lebanon: Legal Crisis or Democratic Transformation?», *Al-Raida Journal*, n° 126-127 (2009), p. 39-52.
- EL SAMAD, Ali. «Le découpage électoral au Liban : une lecture géopolitique de la loi de 2000», *L'Espace politique*, vol. 3, n° 3, 2007, 18 p.
- HELLY, Denise. «Diaspora : Un enjeu politique, un symbole, un concept ?», *Espaces, Sociétés et Populations*, n° 1 (2006), p. 17-31.
- JAULIN, Thibaut. «Démographie et politique au Liban sous le mandat. Les émigrés, les ratios confessionnels et la fabrique du Pacte national», *Histoire & Mesure*, vol. 24, n° 1 (2009), p. 189-210.

- KHASHAN, Hilal. « Lebanon's 1996 Controversial Parliamentary Elections », *Journal of South Asian and Middle Eastern Studies*, vol. 20, n° 4 (1997), p. 24-49.
- MAKTABI, Rania. « The Lebanese Census of 1932 Revisited. Who Are the Lebanese? », *British Journal of Middle Eastern Studies*, vol. 26, n° 2 (1999), p. 219-241.
- MONNEAU, May Maalouf. « Gérer le multi-communautarisme au Liban : comment la loi électorale s'y prend-elle? », *Confluences Méditerranée*, n° 105 (2018), p. 151-167.
- SCHEFFLER, Thomas. « Communalism and Consociational Democracy: a Response to Abbas Assi », *Global Discourse*, vol. 6, n° 4 (2016), p. 673-676.
- VERDEIL, Éric. « Les territoires de vote au Liban », *Mappemonde*, n° 78 (2005), 24 p.
- YOUSSEF, Nada. « Droit constitutionnel étranger. Le Liban : la transition inachevée vers l'État de droit », *Revue française de droit constitutionnel*, vol. 95, n° 3 (2013), p. 735-756.

### Références en ligne

- ABGRALL, Thomas. « Législatives au Liban : un vote de la diaspora enthousiaste et symbolique », *France 24*, 21 avril 2018. [<https://www.france24.com/fr/20180421-liban-elections-legislatives-diaspora-participation-critiques-enthousiame>].
- AGENCE FRANCE PRESSE. « Parliament fails to lower voting age », *The Daily Star Lebanon*, 23 février 2010. [<http://www.dailystar.com.lb/News/Lebanon-News/2010/Feb-23/55868-parliament-fails-to-lower-voting-age.ashx>].
- AGENCE FRANCE-PRESSE BEYROUTH. « Report des élections au Liban : le président fait appel », *La Presse.ca*, 1<sup>er</sup> juin 2013. [<https://www.lapresse.ca/international/moyen-orient/201306/01/01-4656760-report-des-elections-au-liban-le-president-fait-appel.php>].
- ASSOCIATED PRESS NEWS AGENCY. « Why do few Lebanese women make it into parliament? », *Al Jazeera*, 21 janvier 2018. [<https://www.aljazeera.com/news/2018/01/lebanese-women-parliament-180121090809191.html>].
- BASSAM, Laila et Bertrand Boucey. « Vers un report à 2017 des législatives au Liban », *L'Obs*, 13 octobre 2014. [<https://www.nouvelobs.com/monde/20141013.REU9494/vers-un-report-a-2017-des-legislatives-au-liban.html>].
- CATUSSE, Myriam, Karam Karam et Olfa Lamloum, dir. « Introduction », *Métamorphose des figures du leadership au Liban : Champs et contrechamps des élections législatives de 2009*, Beyrouth, Presses de l'IFPO, 2011. [<https://books.openedition.org/ifpo/2555>].
- CHIVALLON, Christine. « Diaspora ». *Anthropen, Le dictionnaire francophone d'anthropologie ancré dans le contemporain*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 2017. [<https://www.anthropen.org/voir/Diaspora>].
- DAKROUB, Hussein. « Rivals abandon vote law reforms », *The Daily Star (Lebanon)*, 10 janvier 2018. [<http://www.dailystar.com.lb/News/Lebanon-News/2018/Jan-10/433077-rivals-abandon-vote-law-reforms.ashx>].
- GEMALTO. « La biométrie électorale au service du recensement et de l'authentification des électeurs », 3 octobre 2018. [<https://www.gemalto.com/france/gouv/inspiration/biometrie-electorale>].



- HAMADI, Ghadir. « The push for more women in Lebanon's parliament », *An Nahar*, 20 février 2018. [<https://en.annahar.com/article/759210-the-push-for-more-women-in-parliament>].
- HUMAN RIGHTS WATCH. « Lebanon: 5 Steps to Improve Women's Rights – Parliament Candidates Should Commit to Reforms », 8 mars 2018. [<https://www.hrw.org/news/2018/03/08/lebanon-5-steps-improve-womens-rights>].
- JALKH, Jeanine. « Législatives : les "mégacentres" de vote ne passent toujours pas », *L'Orient-Le Jour*, 10 janvier 2018. [<https://www.lorientlejour.com/article/1093451/les-megacentres-de-vote-ne-passent-toujours-pas.html>].
- « Le Hezbollah plaide en faveur de la proportionnelle à circonscription unique », *L'Orient-Le Jour*, 24 juin 2006. [<https://www.lorientlejour.com/article/992889/le-hezbollah-plaide-en-faveur-de-la-proportionnelle-a-circonscription-unique.html>].
- SAVEROT, Damien. « Le projet de loi "orthodoxe" au Liban », *Les clés du Moyen-Orient*, 9 septembre 2013. [<https://www.lesclesdumoyenorient.com/Le-projet-de-loi-orthodoxe-au.html?preview=true>].
- SCIENCESPO. *Violence de masse et Résistance – Réseau de recherche*. [<http://www.sciencespo.fr/mass-violence-war-massacre-resistance/>].
- VERDEIL, Éric. « L'urbanisation au Liban selon MENAPOLIS/e-Géopolis : les nouveaux périmètres urbains », *RUMOR – Recherches urbaines au Moyen-Orient et ailleurs*, 2011. [<https://rumor.hypotheses.org/2044>].
- WORTH, Robert F. « Foreign Money Seeks to Buy Lebanese Votes », *The New York Times*, 22 avril 2009. [<https://nyti.ms/2UWDXeI>].
- WIKIPEDIA, Lebanon religious groups distribution, [[https://en.wikipedia.org/wiki/Religion\\_in\\_Lebanon](https://en.wikipedia.org/wiki/Religion_in_Lebanon)].
- ZAKHOS-PAPAZAKHARIOU, Emmanuel et autres. « La diaspora libanaise », *Encyclopædia Universalis*. [<https://www.universalis.fr/encyclopedie/diaspora/5-la-diaspora-libanaise/>].

## Pour information

Fondation Jean-Charles-Bonenfant  
Édifice Jean-Antoine-Panet  
1020, rue des Parlementaires, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-1992, poste 70484  
Télécopieur : 418 644-3593

[www.fondationbonenfant.qc.ca](http://www.fondationbonenfant.qc.ca)

[facebook.com/FJCBstages](https://facebook.com/FJCBstages)